

N°4

25 JANV.
2007
hebdomadaire
Page 181
à 248

Le BO

BULLETTIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**ACTION
ÉDUCATIVE
EUROPÉENNE**

Action éducative européenne (pages I à VI)

- *Appel à candidatures relatif au programme d'action 2007-2013 dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie - année scolaire et universitaire 2007-2008.*
C. n° 2007-021 du 18-1-2007 (NOR : MENC0700102C)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 187 **Institut national de recherche pédagogique** (RLR : 150-0)
Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité placé auprès du CTPC de l'INRP.
A. du 15-1-2007 (NOR : MENF0700064A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 189 **Examens** (RLR : 540-7)
Charte nationale des examens.
Charte du 15-1-2007 (NOR : MENE0700061X)
- 192 **Baccalauréat** (RLR : 544-0d)
Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger - session 2007.
N.S. n° 2007-018 du 15-1-2007 (NOR : MENE0603273N)
- 202 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Baccalauréat technologique, série STG : définition de l'épreuve d'histoire-géographie.
N.S. n° 2007-017 du 15-1-2007 (NOR : MENE0700077N)
- 203 **Baccalauréat** (RLR : 544-1c)
Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2007.
N.S. n° 2007-014 du 12-1-2007 (NOR : MENE0603249N)
- 214 **Enseignements artistiques** (RLR : 523-4)
Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges.
C. n° 2007-020 du 18-1-2007 (NOR : MENE0602614C)

PERSONNELS

- 221 **Mutations et listes d'aptitude** (RLR : 804-0 ; 810-0)
Directeurs d'EREA et d'ERPD - année 2007-2008.
N.S. n° 2007-016 du 15-1-2007 (NOR : MEND0700063N)

- 228 **Médecins de prévention** (RLR : 610-8)
Recrutement et rémunération des médecins de prévention non titulaires.
C. n° 2007-015 du 12-1-2007 (NOR : MENH0603278C)
- 228 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Nombre de contrats offerts au concours externe, au concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles - année 2007.
A. du 27-12-2006. JO du 11-1-2007 (NOR : MENF0603186A)
- 229 **Autorisations d'absence** (RLR : 610-6a)
Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année 2007.
C. n° 2007-019 du 16-1-2007 (NOR : MENH0700090C)
- 230 **Personnels enseignants de statut universitaire** (RLR : 710-3)
Élections des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire.
Tableau du 11-1-2007 (NOR : MENH0603277X)
- 231 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche.
Réunion du 5-10-2006 (NOR : MENH0603275X)
- 232 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire.
Réunion du 12-10-2006 (NOR : MENH0603274X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 233 **Nomination**
IGAENR.
D. du 11-1-2007. JO du 12-1-2007 (NOR : MENI0603168D)
- 233 **Cessation de fonctions**
IA-DSDEN.
D. du 11-1-2007. JO du 12-1-2007 (NOR : MEND0603201D)
- 233 **Tableau d'avancement**
Inscription à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2007.
A. du 12-1-2007 (NOR : MEND0700056A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 239 **Vacance d'emploi**
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Paris
chargé du premier degré.
Avis du 16-1-2007 (NOR : MEND0700093V)
- 241 **Vacance d'emploi**
IA-IPR coordonnateur pour le second degré à Mayotte.
Avis du 12-1-2007 (NOR : MEND0700052V)
- 241 **Vacance de fonctions**
Directeur du centre universitaire de formation et de recherche
du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion.
Avis du 12-1-2007 (NOR : MENS0700054V)
- 242 **Vacance de poste**
Délégué à l'enseignement français en Andorre.
Avis du 8-1-2007 (NOR : MENE0603235V)
- 243 **Vacance de poste**
Proviseur adjoint du lycée Comte de Foix en Principauté d'Andorre.
Avis du 8-1-2007 (NOR : MENE0603237V)
- 244 **Vacance de poste**
Enseignant du premier degré, chargé de fonctions administratives
exceptionnelles en Principauté d'Andorre.
Avis du 8-1-2007 (NOR : MENE0603236V)
- 245 **Vacance de poste**
Enseignant du premier degré, conseiller pédagogique, en Principauté
d'Andorre.
Avis du 8-1-2007 (NOR : MENE0603239V)
- 246 **Vacances de postes**
Postes de direction vacants ou susceptibles d'être vacants
dans des établissements militaires d'enseignement - rentrée 2007.
Avis du 12-1-2007 (NOR : MEND0603276V)

RENTRÉE 2007

Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- en cycle préparatoire du Polytechnicum de Bordeaux ;
- dans le parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI) ;
- à l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes (ESISAR) ;
- dans les formations post-baccalauréat (L1 des universités, DUT, STS) des académies de Nantes et de Poitiers ;
- dans les sections de techniciens supérieurs (STS) des académies de Lille et de Nice.

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

Inscriptions :

- du samedi 20 janvier au dimanche 25 mars 2007 pour les CPGE, les écoles d'ingénieurs en cinq ans et les cycles préparatoires intégrés ;
- du samedi 20 janvier au mercredi 4 avril 2007 pour les formations précitées des académies de Nantes, Poitiers, Lille et Nice.

Toutes les informations utiles sur la procédure d'admission dans les formations mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site : <http://www.admission-postbac.org>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**INSTITUT NATIONAL
DE RECHERCHE PÉDAGOGIQUE**

NOR : MENF0700064A
RLR : 150-0

ARRÊTÉ DU 15-1-2007

**MEN
DAF A4**

Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité placé auprès du CTPC de l'INRP

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 93-288 du 5-3-1993 mod. par D. n° 2000-32 du 14-1-2000 ; A. du 20-11-1996 ; résultats de la consultation générale des personnels du 8-6-2004 organisée en application des dispositions de A. du 27-4-2001

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène et de sécurité institué auprès de la direction de l'Institut national de recherche pédagogique et placé auprès du comité technique paritaire central de l'Institut national de recherche pédagogique est établie et le nombre de sièges dont dispose chacune d'elles est fixé ainsi qu'il suit :

- Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - Confédération générale du travail (FERC-CGT) : un siège ;
- Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique - Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT) : un siège ;

- Fédération syndicale unitaire (FSU) : deux sièges ;
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : un siège.

Article 2 - Les organisations syndicales ci-dessus mentionnées disposent d'un délai de quinze jours, à partir de la publication du présent arrêté, pour porter à la connaissance du directeur de l'Institut national de recherche pédagogique, président du comité d'hygiène et de sécurité, les noms de leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 - L'arrêté en date du 17 septembre 2003 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité placé auprès du comité technique paritaire central de l'Institut national de recherche pédagogique est **abrogé**.

Article 4 - Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

EXAMENS

NOR : MENE0700061X
RLR : 540-7

CHARTRE DU 15-1-2007

MEN
DGESCO A2-2

Charte nationale des examens

Préambule

Suite à la mission d'audit et de modernisation sur l'organisation des examens de l'éducation nationale (décembre 2005), le comité national de pilotage des examens a été créé en mars 2006. Ce comité a pour mission d'émettre un avis sur tous les projets de textes ayant une incidence sur les examens. Il a décidé qu'un cadre général de travail pour les concepteurs de réglementation de diplômes nationaux devait être élaboré car ces concepteurs sont, ipso facto, "prescripteurs" d'examens.

En effet, par délégation du ministre chargé de l'éducation, doit être considérée comme "prescriptrice" toute personne participant à la conception de la réglementation relative aux diplômes nationaux aussi bien qu'aux sujets d'examen nécessaires à la mise en œuvre de l'évaluation.

La création, la définition et la délivrance des diplômes nationaux relèvent de la seule compétence de l'État : la présente Charte nationale des examens se limite à énoncer des principes devant guider tout "prescripteur".

Sont concernés par ces principes les diplômes nationaux régis par les dispositions législatives et réglementaires énumérées en annexe.

I - Préparation de la réglementation des examens

1 - Tout projet de création de diplôme national

doit énoncer précisément les principes, la finalité, le public concerné, les modalités d'évaluation (contrôle continu, ou contrôle en cours de formation et / ou examen terminal) ainsi que les modalités d'obtention du diplôme.

2 - Dans ce cadre, tout projet de création de diplôme national, de même que tout projet de modification de la réglementation d'un diplôme national, comporte une étude d'impact pédagogique, organisationnel, financier et informatique.

3 - Cette étude est réalisée dans le cadre d'un protocole national fixé par le Comité national de pilotage des examens. Au vu du résultat de l'étude, ce dernier prononce un avis sur les modalités de mise en œuvre, au regard des enjeux qui y sont associés.

II - Organisation des examens

4 - Les personnes responsables de la conception des sujets, de l'organisation des examens ou les membres du jury doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.

5 - À destination du public et des autorités ayant en charge l'organisation des différentes opérations de gestion, le calendrier des examens précise les dates des épreuves, selon la réglementation applicable à chaque examen.

6 - La participation aux examens fait partie intégrante des obligations de service de l'enseignant.

7 - Chaque sujet doit être proportionné aux objectifs de l'épreuve (durée, faisabilité, connaissance(s) et compétence(s) visée(s)). Le cas échéant, il doit comporter l'estimation d'un coût raisonnable de matière d'œuvre.

8 - Le nombre des membres de chaque commission d'élaboration ou de choix de sujet doit être limité au minimum nécessaire et ne pas excéder 10 membres.

9 - L'auteur du sujet s'engage à préserver la confidentialité de celui-ci. Il s'assure de son caractère inédit, de sa neutralité, de sa conformité aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. L'auteur du sujet engage sa responsabilité et ne peut déléguer sa fonction.

10 - Tout sujet écrit doit faire l'objet d'un essai visant à en vérifier la qualité, la faisabilité et la neutralité. Les observations des professeurs d'essai doivent être prises en compte.

11 - Les principes énoncés aux paragraphes 7 à 10 s'appliquent à l'ensemble des sujets réalisés : sujet principal, sujet de secours et sujet de remplacement.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Bernard THOMAS

Aⁿnexe

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET NOTES APPLICABLES

1 - Dispositions législatives du code de l'éducation, et notamment les articles

L. 331-1, L. 332-6, L. 333-1, L. 333-2, L. 334-1, L. 335-14, L. 336-1, L. 337-1, L. 612-2 à 612-4, L. 613-1 à 613-7, L. 641-1, L. 676-1.

2 - Dispositions réglementaires

Code de l'éducation

- D. 332-16 à D. 332-22 : Diplôme national du brevet ;

- D. 333-2 : Enseignement du second degré - Dispositions communes aux enseignements dispensés dans les lycées - Formation secondaire ;

- D. 333-16 : Enseignement du second degré - Dispositions communes aux enseignements dispensés dans les lycées - Formations et diplômes ;

- D. 334-2 à D. 334-22 : Baccalauréat général ;

- D. 336-1 à D. 336-48 : Baccalauréat technologique ;

- D. 336-49 à D. 336-58 : Brevet de technicien ;

- D. 337-1 à D. 337-25 : Certificat d'aptitude professionnelle ;

- D. 337-26 à D. 337-50 : Brevet d'études professionnelles ;

- D. 337-51 à D. 337-94 : Baccalauréat professionnel ;

- D. 337-95 à D. 337-124 : Brevet professionnel ;

- D. 337-125 à D. 337-138 : Brevet des métiers d'art ;

- D. 337-139 à D. 337-160 : Mentions complémentaires ;

- D. 351-27 à D. 351-32 : Aménagements des examens et concours.

Autres textes

- décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;

- décret n° 87-347 du 21 mai 1987 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art ;

- décret n° 95-493 du 25 avril 1995 portant création et règlement général du diplôme d'expert en automobile ;

- décret n° 92-176 du 25 février 1992 portant création et réglementation générale du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

- décret modifié n° 83-913 du 14 octobre 1983 portant création et conditions de délivrance du diplôme supérieur d'art appliqué ;
- arrêté du 16 juillet 1987 relatif aux modalités d'organisation des examens des brevets de techniciens supérieurs ;
- arrêté du 23 mars 1975 instaurant le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale ;
- arrêté du 9 octobre 1996 portant création du diplôme de technicien podo-orthésiste ;
- arrêté du 9 octobre 1996 portant création du diplôme de technicien prothésiste-orthésiste
- arrêté du 10 mars 1997 portant création du diplôme de technicien des métiers du spectacle, options techniques de l'habillement et machiniste constructeur ;
- arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général ;
- arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique ;
- arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- arrêté du 10 septembre 1990 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique hôtellerie ;
- arrêté du 9 avril 2001 fixant la liste des épreuves du baccalauréat général pour les candidats titulaires de ce diplôme ou d'un baccalauréat de l'enseignement du second degré.

3 - Circulaires et notes relatives à la mise en œuvre de l'examen

Enseignement professionnel

- note n° 87-249 du 12-8-1987 relative à la procédure de choix des sujets des épreuves écrites et pratiques des examens des BTS ;
- note n° 92-076 du 4 février 1992 (B.O. n° 8 du 20 février 1992) relative à la procédure d'élaboration des sujets des épreuves écrites du baccalauréat professionnel ;

- note n° 92-332 du 12 novembre 1992 (B.O. n° 44 du 19 novembre 1992) relative à l'amélioration de la qualité et de certaines procédures en ce qui concerne l'élaboration de sujets des examens des CAP, BEP, BP, BT, BTS, DNB ;
- note n° 96-075 du 8 mars 1996 (B.O. n° 13 du 28 mars 1996) relative aux épreuves écrites et pratiques du baccalauréat professionnel et du BTS ;
- note DLC B 2 n° 169 du 5 septembre 1997 relative à l'amélioration de la qualité, à certaines procédures concernant l'élaboration des sujets de CAP et de BEP et au volume de ces sujets ;
- note n° 2005-648 du 25 juillet 2005 rendant les précédentes notes applicables aux CAP, BEP et mentions complémentaires ;
- note n° 2006-370 du 24 octobre 2006 relative aux sujets des épreuves de CAP, BEP et mentions complémentaires.

Enseignement général et technologique

- note de service n° 93-113 du 9 mai 1995 relative à l'harmonisation de la notation des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique ;
- note de service n° 2001-063 du 11 avril 2001 relative à la notation des épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique ;
- note de service n° 96-084 du 19 mars 1996 relative à la procédure d'élaboration et de choix des sujets des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique ;
- circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap (texte bientôt remplacé) ;
- note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 relative à la réglementation générale des épreuves de langues vivantes au baccalauréat général et technologique.

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0603273N
RLR : 544-0dNOTE DE SERVICE N°2007-018
DU 15-1-2007MEN
DGESCO A1-3

Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger - session 2007

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2007 du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe I.

I - Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. La liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats qui souhaitent se présenter dans une langue ne figurant pas sur cette liste doivent se déplacer dans une des académies organisant les épreuves de cette langue et figurant dans un arrêté publié au cours du premier trimestre de l'année civile conformément à la note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 parue au B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.

II - Programmes

Il est rappelé que les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen sont ceux en vigueur durant l'année scolaire 2006-2007 dans les classes terminales des lycées et dans les classes de première pour les épreuves anticipées de mathématiques-informatique (série L), d'enseignement scientifique (séries L et ES), de français (séries L, ES et S et baccalauréat technologique) et d'histoire et géographie (baccalauréat technologique série STI). Toutefois, certaines des épreuves du baccalauréat technologique portent sur les programmes du cycle terminal.

III - Calendrier des épreuves

A - Groupe I

Le calendrier des centres du groupe I présenté dans les annexes 2 et 3 comporte des horaires décalés : les horaires des épreuves figurant dans la présente note sont indiqués en heures locales. Ils impliquent la répartition suivante :

Groupe I-a : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Mauritanie - Maroc - Sénégal - Togo.

Groupe I-b : Afrique du Sud - Algérie - Allemagne - Autriche - Belgique - Bénin - Cameroun - Congo - Danemark - Espagne - Gabon - Italie - Irlande - Niger - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal - République centrafricaine - République tchèque - Royaume-Uni - Suède - Tchad - Tunisie.

Groupe I-c : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte - Éthiopie - Grèce - Hongrie - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Roumanie - Syrie - Turquie.

Groupe I-d : Émirats arabes unis - Ile Maurice - Russie.

Les candidats devront impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. En outre, les candidats des pays des groupes I-b, I-c et I-d devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves (voir calendrier en annexe).

L'épreuve écrite de français, subie selon les cas par anticipation au titre de la session 2008 ou en même temps que les autres épreuves au titre de la session 2007, a lieu le mercredi 13 juin 2007. Les dates des autres épreuves anticipées subies à l'issue de la classe de première (mathématiques-informatique en série L, enseignement scientifique en séries L et ES) sont indiquées dans les tableaux ci-joints.

Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés.

Épreuves du baccalauréat-Abitur en Allemagne

Les épreuves écrites d'histoire et de géographie des candidats à l'Abibac pour la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur sont fixées, pour l'Allemagne, aux dates suivantes :

- Pour la session normale :
 - Jeudi 7 juin 2007 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
 - Jeudi 7 juin 2007 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie.
- Pour la session de remplacement :
 - Mercredi 5 septembre 2007 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
 - Mercredi 5 septembre 2007 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie.

La date de l'épreuve d'allemand est fixée par les recteurs en liaison avec le lycée concerné en Allemagne.

Épreuves de l'option internationale du baccalauréat en Belgique et en Suède

Les épreuves spécifiques écrites de l'option internationale du baccalauréat de la session 2007 sont fixées, pour la Belgique et la Suède :

- Pour la session normale :
 - Jeudi 7 juin 2007 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;
 - Vendredi 8 juin 2007 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.
- Pour la session de remplacement :
 - Mercredi 5 septembre 2007 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section.
 - Vendredi 7 septembre 2007 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

● Pour les centres d'Amérique du Nord, du Japon, d'Alger, du Maroc et de la Tunisie, les épreuves se déroulent selon un calendrier fixé par l'académie de rattachement.

Les épreuves facultatives

- épreuve écrite de langue vivante étrangère (baccalauréats général et technologique) :

Mercredi 21 mars 2007 :

- de 13 h à 15 h (groupe I-a)
- de 14 h à 16 h (groupe I-b)
- de 15 h à 17 h (groupe I-c)
- de 16 h à 18 h (groupe I-d)

Les élèves des groupes I-b, I-c, I-d devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Les autres épreuves facultatives se dérouleront selon un calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

La session de remplacement se déroulera selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine (note de service n° 06-200 du 4 décembre 2006 parue au B.O. n° 46 du 14 décembre 2006).

B - Groupe II

Pour les pays du groupe II, les dates des épreuves obligatoires et facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels de ces pays.

Ces calendriers seront obligatoirement communiqués par les académies de rattachement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire (bureau des lycées DGESCO A1-3).

IV - Centres d'examen du baccalauréat technologique

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les pays et les séries suivants :

- Éthiopie : STG spécialité communication et gestion des ressources humaines ;
- Sénégal : STG spécialité comptabilité et finance d'entreprise ;
- Cameroun : STG spécialité mercatique ;
- Inde : STG, spécialités communication et gestion des ressources humaines, comptabilité et finance d'entreprise ;
- Côte d'Ivoire, Espagne, Gabon, Tunisie : STG spécialités mercatique, comptabilité et finance d'entreprise ;
- Maroc, Ile Maurice, Madagascar : STG, spécialités mercatique, comptabilité et finance d'entreprise, gestion des systèmes d'information ;
- Djibouti : STG, toutes spécialités ;
- Mexique : STI, spécialités génie mécanique option A, génie électronique, génie électrotechnique.

V - Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour appro-

bation au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions devront obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions sera simultanément adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des lycées.

Conformément à l'article D. 334-21, les jurys doivent être présidés par un membre de l'enseignement supérieur (professeur des universités ou maître de conférences) ; toutefois, à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

VI - Fraude aux examens

En cas de fraude, tentative de fraude, ou de fausse déclaration à l'occasion des examens du baccalauréat, il convient de se reporter au décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

VII - Ouverture de centres d'examen

Les demandes éventuelles d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2008 devront être adressées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement scolaire (bureau des lycées, DGESCO A1-3) sous couvert de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, **avant le 15 octobre 2007.**

VIII - Bilan de l'examen

Il est rappelé que la direction générale de l'enseignement scolaire (bureau des lycées DGESCO A1-3) est destinataire des différents rapports des présidents de jury.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés que pourrait entraîner l'application des dispositions prévues par la présente note.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

A

Annexe 1

TABLEAU DE RATTACHEMENT DES CENTRES DE BACCALAURÉAT OUVERTS À L'ÉTRANGER - SESSION 2007

GROUPES	ACADÉMIES DE RATTACHEMENT	PAYS ÉTRANGERS
I	Aix-Marseille	Algérie
	Bordeaux	Djibouti - Gabon - Guinée - Mali - Maroc - Sénégal - Tchad
	Grenoble	Arabie Saoudite - Émirats arabes unis - Italie - Turquie - Koweït - Qatar
	Lille	Belgique - Irlande - Pays-Bas - Royaume-Uni
	Lyon	Égypte - Éthiopie - Israël - Jordanie - Syrie
	Nantes	Bénin - Cameroun - Mauritanie - République centrafricaine - Togo
	Nice	Burkina-Faso - Congo - Côte d'Ivoire - Niger
	Réunion	Afrique du Sud - Ile Maurice - Madagascar - Kenya
	SIEC d'Ile-de-France	Grèce - Tunisie
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Danemark - Hongrie - Norvège - Pologne - République tchèque - Roumanie - Russie - Suède
Toulouse	Espagne - Portugal	
II	Martinique	Brasilia - Colombie - El Salvador - Haïti - Mexique
	Caen	Canada - États-Unis d'Amérique
	Montpellier	Australie - Chine (y compris Hong-Kong) - Indonésie - Japon - Singapour - Thaïlande
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Inde
	Aix-Marseille	Liban (1)
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu	

(1) Correction des copies placée sous la responsabilité des académies d'Aix-Marseille et Besançon.

Annexe 2**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2007****Centres étrangers du groupe I-a : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali -
Maroc - Mauritanie - Sénégal - Togo**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 11 juin 2007 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 15 h 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie - Latin	Philosophie Enseignement scientifique -	Philosophie - -
Mardi 12 juin 2007 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Histoire-géographie Langue vivante 1	Histoire-géographie Langue vivante 1	Histoire-géographie Langue vivante 1
Mercredi 13 juin 2007 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30 13 h 30 - 17 h	Français Mathématiques ou grec ancien -	Français Mathématiques -	Français - Physique-chimie
Jeudi 14 juin 2007 7 h 30 - 11 h 30 ou 12 h 30 (spécialité) 7 h 30 - 9 h 30 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 15 h 30 13 h 30 - 16 h 30	- Littérature - - Langue vivante 2	Sciences économiques et sociales - - - -	- - Mathématiques Langue vivante 2 -
Vendredi 15 juin 2007 7 h 30 - 11 h 7 h 30 - 9 h 10 h - 11 h 30	- Enseignement scientifique Mathématiques- informatique	- - -	Sciences de la vie et de la Terre - -

Centres étrangers du groupe I-b : Afrique du Sud - Algérie - Allemagne - Autriche - Belgique - Bénin - Cameroun - Congo - Danemark - Espagne - Gabon - Italie - Irlande - Niger - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal - République centrafricaine - République tchèque - Royaume-Uni - Suède - Tchad - Tunisie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 11 juin 2007 8 h - 12 h * 14 h 30 - 16 h * 14 h 30 - 17 h 30*	Philosophie - Latin	Philosophie Enseignement scientifique -	Philosophie - -
Mardi 12 juin 2007 8 h - 12 h * 14 h 30 - 17 h 30*	Histoire-géographie Langue vivante 1	Histoire-géographie Langue vivante 1	Histoire-géographie Langue vivante 1
Mercredi 13 juin 2007 8 h - 12 h * 14 h 30 - 17 h 30* 14 h 30 - 18 h *	Français Mathématiques ou grec ancien -	Français Mathématiques -	Français - Physique-chimie
Jeudi 14 juin 2007 8 h - 12 h ou 13 h * (spécialité) 8 h - 12 h * 9 h - 11 h * 14 h 30 - 16 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	- - Littérature - Langue vivante 2	Sciences économiques et sociales - - - -	- Mathématiques - Langue vivante 2 -
Vendredi 15 juin 2007 8 h - 9 h 30* 8 h 30 - 12 h * 10 h 30 - 12 h *	Enseignement scientifique - Mathématiques-informatique	- - -	- Sciences de la vie et de la Terre -

(*) Les élèves doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-c : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte - Éthiopie - Grèce - Hongrie - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Roumanie - Syrie - Turquie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 11 juin 2007 8 h 30 - 12 h 30* 15 h - 16 h 30* 15 h - 18 h*	Philosophie - Latin	Philosophie Enseignement scientifique -	Philosophie - -
Mardi 12 juin 2007 8 h 30 - 12 h 30* 15 h - 18 h*	Histoire-géographie Langue vivante 1	Histoire-géographie Langue vivante 1	Histoire-géographie Langue vivante 1
Mercredi 13 juin 2007 8 h 30 - 12 h 30* 15 h - 18 h* 15 h - 18 h 30*	Français Mathématiques ou grec ancien -	Français Mathématiques -	Français - Physique-chimie
Jeudi 14 juin 2007 8 h - 12 h ou 13 h * (spécialité) 8 h 30 - 12 h 30* 9 h 30 - 11 h 30* 15 h - 17 h* 15 h - 18 h*	- - Littérature - Langue vivante 2	Sciences économiques et sociales - - - -	- Mathématiques - Langue vivante 2 -
Vendredi 15 juin 2007 9 h - 12 h 30* 9 h 30 - 11 h * 13 h - 14 h 30*	- Enseignement scientifique Mathématiques- informatique	- - -	Sciences de la vie et de la Terre - -

(*) Les élèves doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-d : Émirats arabes unis - Ile Maurice - Russie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 11 juin 2007 9 h - 13 h * 15 h - 18 h * 16 h - 17 h 30*	Philosophie Latin -	Philosophie - Enseignement scientifique-	Philosophie - -
Mardi 12 juin 2007 9 h - 13 h * 15 h - 18 h *	Histoire-géographie Langue vivante 1	Histoire-géographie Langue vivante 1	Histoire-géographie Langue vivante 1
Mercredi 13 juin 2007 9 h - 13 h * 15 h - 18 h * 15 h - 18 h 30*	Français Mathématiques ou grec ancien -	Français Mathématiques -	Français - Physique-chimie
Jeudi 14 juin 2007 9 h - 13 h ou 14 h * (spécialité) 9 h - 13 h * 10 h 30 - 12 h 30* 15 h 30 - 17 h 30* 15 h 30 - 18 h 30*	- Littérature - Langue vivante 2	Sciences économiques et sociales - - - -	- Mathématiques - Langue vivante 2 -
Vendredi 15 juin 2007 9 h - 12 h 30* 10 h 30 - 12 h * 13 h 30 - 15 h *	- Enseignement scientifique Mathématiques- informatique	- - -	Sciences de la vie et de la Terre - -

(*) Les élèves doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Annexe 3**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2007****Centres étrangers du groupe I-a : Côte d'Ivoire - Maroc - Sénégal**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION	
	Spécialité "communication et gestion des ressources humaines"	Spécialités "comptabilité et finance d'entreprise", "mercatique", "gestion des systèmes d'information"
Mardi 12 juin 2007 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 15 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mercredi 13 juin 2007 7 h 30 - 10 h 30 13 h 30 - 17 h 30	Économie-droit Français	Économie-droit Français
Jeudi 14 juin 2007 7 h 30 - 10 h 30 13 h 30 - 15 h 30	Management des organisations Langue vivante 2	Management des organisations Langue vivante 2
Vendredi 15 juin 2007 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 15 h 30	Épreuve de spécialité Langue vivante 1	Épreuve de spécialité Langue vivante 1

Centres étrangers du groupe I-b : Cameroun - Espagne - Gabon - Tunisie

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION	
	Spécialité "communication et gestion des ressources humaines"	Spécialités "comptabilité et finance d'entreprise", "mercatique", "gestion des systèmes d'information"
Mardi 12 juin 2007 8 h - 12 h* 14 h 30 - 16 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mercredi 13 juin 2007 8 h 30 - 11 h 30* 14 h - 18 h*	Économie-droit Français	Économie-droit Français
Jeudi 14 juin 2007 8 h 30 - 11 h 30* 14 h 30 - 16 h 30*	Management des organisations Langue vivante 2	Management des organisations Langue vivante 2
Vendredi 15 juin 2007 8 h - 12 h* 14 h 30 - 16 h 30*	Épreuve de spécialité Langue vivante 1	Épreuve de spécialité Langue vivante 1

(*) Les élèves doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-c : Djibouti - Éthiopie - Madagascar

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION	
	Spécialité "communication et gestion des ressources humaines"	Spécialités "comptabilité et finance d'entreprise", "mercatique", "gestion des systèmes d'information"
Mardi 12 juin 2007 9 h - 13 h* 15 h - 17 h* 15 h - 18 h*	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mercredi 13 juin 2007 9 h - 12 h* 15 h - 19 h*	Économie-droit Français	Économie-droit Français
Jeudi 14 juin 2007 9 h - 12 h* 15 h - 17 h*	Management des organisations Langue vivante 2	Management des organisations Langue vivante 2
Vendredi 15 juin 2007 9 h - 13 h* 15 h - 17 h*	Épreuve de spécialité Langue vivante 1	Épreuve de spécialité Langue vivante 1

(*) Les élèves doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centre étranger du groupe I-d : Ile Maurice

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION	
	Spécialités "Comptabilité et finance d'entreprise", "mercatique", "gestion des systèmes d'information"	
Mardi 12 juin 2007 9 h - 13 h* 16 h - 19 h*	Philosophie Mathématiques	
Mercredi 13 juin 2007 9 h 30 - 12 h 30* 15 h - 19 h*	Économie-droit Français	
Jeudi 14 juin 2007 9 h 30 - 12 h 30* 15 h 30 - 17 h 30*	Management des organisations Langue vivante 2	
Vendredi 15 juin 2007 10 h - 14 h* 16 h - 18 h*	Épreuve de spécialité Langue vivante 1	

(*) Les élèves doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0700077N
RLR : 544-1aNOTE DE SERVICE N°2007-017
DU 15-1-2007MEN
DGESCO A1-3**B**accalauréat technologique,
série STG : définition de l'épreuve
d'histoire-géographie

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

■ La présente note de service fixe la définition de l'épreuve écrite d'histoire-géographie de la série "Sciences et technologies de la gestion (STG)" conformément à l'arrêté du 14 avril 2006. Cette définition d'épreuve, commune à toutes les spécialités de la série STG (spécialités "Communication et gestion des ressources humaines", "Mercatique", "Comptabilité et finance d'entreprise" et "Gestion des systèmes d'information"), est applicable à partir de la session 2008 du baccalauréat.

**Épreuve d'histoire-géographie
(toutes spécialités)**

Épreuve écrite

Durée : 2 heures 30

Coefficient : 2

L'épreuve comporte deux parties, comptant chacune pour un nombre de points identique. Elle porte sur les programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale. Elle évalue aussi les capacités acquises en histoire et géographie au long de la scolarité secondaire.

Première partie

Elle porte sur les "questions obligatoires" du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en une série de cinq à sept questions à réponse courte.

Cette partie de l'épreuve amène le candidat :

- à caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ;
- et/ou à citer des acteurs ;
- et/ou à justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;
- et/ou à localiser ou à compléter un croquis ;
- et/ou à proposer ou à choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;
- et/ou à proposer ou à choisir une définition pour une notion.

Seconde partie

Elle porte sur les "sujets d'étude au choix" du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en un exercice qui porte sur un ou deux document(s). Des notes explicatives peuvent éclairer le(s) document(s). Des questions guident le candidat.

Quatre exercices sont proposés au choix du candidat, qui en traite un et un seul.

Les quatre exercices proposés relèvent des quatre "sujets d'étude au choix" correspondant à deux "thèmes généraux" du programme d'histoire et/ou du programme de géographie ; il est rappelé, à cet égard qu'à chaque "thème général" du programme sont associés deux "sujets d'étude au choix".

Cette partie de l'épreuve amène le candidat :

- à dégager l'apport d'un document à la connaissance d'une question figurant dans les programmes ou à la compréhension d'une notion ;
- ou à mettre en relation deux documents, pour en dégager les points communs, les différences, les oppositions ou les complémentarités.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0603249N
RLR : 544-1c

NOTE DE SERVICE N°2007-014
DU 12-1-2007

MEN
DGESCO A1-3

Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services départe-
mentaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'éta-
blissement ; aux directrices et directeurs des conserva-
toires nationaux de région et des écoles de musique
contrôlées par l'État*

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté

du 16 février 1977 portant règlement du baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe, la liste des morceaux au choix, pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique en vue de la session 2007 du baccalauréat.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

A nnexe

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - SESSION 2007 - OPTION MUSIQUE

Oeuvres au choix - exécution instrumentale - électroacoustique

Chant

Le candidat interprétera deux (2) morceaux au choix dans l'ensemble de la liste.
[Lorsqu'ils sont extraits d'une œuvre, les morceaux proposés sont précédés d'un astérisque (*).]

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Lully	Acis et Galathée recueil d'airs pour baryton et basse * Air de Polyphème Acte 3 scène 5 "Quel chemin" Armide * Acte 2 scène 3 air de Renaud "Plus j'observe ces lieux" * Acte 4 scène 1 air d'Armide : "Ah ! si la liberté"	Lemoine Peters
Élisabeth Jaquet de la Guerre	Cantates sur sujets tirés de la Bible * "Judith" extraits * "Esther" extraits	 Fuzeau
Bach	Cantate N.4 BWV 4 * Versus 3 "Jésus Christus" Cantate BWV 61 * N.3 "Komm, Jésus" N.4 ; "öffne dich" Magnificat * N.2 "Et exultavit" Magnificat N.3 * "Quia respexit"	 Breitkopf

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Mozart	Le Nozze di Figaro * Air de Cherubino "voi che sapete" acte 2 n. 11, * Air de Barbarina "l'ho perduta" acte 4 n. 23, * Air de Figaro "se vuol ballare" acte 1 n. 3 * La Finta Giardiniera : "che beltà" acte 1 n. 6 * La Clemenza di Tito : air d'Annius "va, di Tito" * Motet Esultate jubilate : "alleluia" * Lieder "ridente la calma" "dans un bois solitaire"	Barenreiter Breitkopf Peters
Purcell	The Tempest * Air de Dorinda "Dear pretty youth" The Fairy Queen * "One charming night " acte 2 n. 14 King Arthur * Air de Venus "fairest Isle " n. 25	Novello
Rossini	Otello * Air de Desdemone "assisa un piè d'un salice" Kalmus K 09877 p 175 Musique anodine * "Mi lagnero tacendo"	Ricordi
Gounod	Mireille * Air d'Andreloun "Le jour se lève et fait pâlir" acte 4 n. 5	Choudens
Massenet	Werther * Air d'Albert acte 1 "Quelle prière de reconnaissance" * Air de Sophie : "Du gai soleil" Le jongleur de N.D. * Acte 2 scène 2 "Air de la Sauge Marie avec l'enfant Jésus"	Heugel
Faure	L'horizon chimérique opus 118 1 mélodie au choix dans le recueil Automne - Les Berceaux - Clair de Lune - Soir - Mandoline - Chanson (Shylock)	Durand Hamelle (Leduc)
Manuel de Falla	Siete canzones populares * N. 3 "asturiana" * N. 5 "Nana"	Au choix
Éric Satie	Trois mélodies * La statue de Bronze * Daphneo * le Chapelier Les ludions : 1 mélodie au choix dans le recueil	Salabert
Roussel	* Deux poèmes de Ronsard (avec flûte) * Sarabande * Jazz dans la nuit	Durand
Poulenc	La Courte Paille 1 mélodie au choix dans le recueil Banalités * Hôtel	Eschig
Debussy	Les chansons de Bilitis 1 mélodie au choix dans le recueil Le promenoir des deux amants * "Je tremble en voyant ton visage"	Jobert Durand

Exécution instrumentale : au choix

Accordéon

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Un prélude et fugue au choix extrait du Clavecin bien tempéré	Au choix
B. Boizard	Accordéondes	EMT
Z. Bozanic	Toccata op 2	Harmonia Wien
R. Galliano	Trois images	Opaline
A. Koussiakov	Sonate n° 1, 3ème mvt	Musyka Bajana Schmölling
H. Sauguet	Choral varié	Choudens
S.E Werner	12 Tango Studies (3 au choix)	Samfundet

Alto

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Prélude et Courante de la 2ème suite en ré BWV 1008	au choix
Franz Bixi	Concerto en ut M (1er mouvement)	Schott
M. Bruch	Romance	Schott
M Corette	Sonate pour alto	Schott (VAB 38)
Glinka	Sonate en ré mineur (1er mvt)	Musica Rara
F. Mendelssohn	Sonate pour alto et piano (1er mvt)	Deutscher Verlag für Musik
B. Martinu	Rapsody Concerto pour alto et piano 2ème mouvement	Barenreite
M. Ravel	Pièce en forme de Habanera	Leduc
F. Schubert	Sonate "Arpeggione" 1er mvt	IMC
J.B. Wanhal	Concerto en do M (2 mvts au choix)	IMC

Basson

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
M. Arnold	Fantasy for Basson	Faber Music
J.C. Bach	Concerto en mi bémol majeur (1er mvt)	Billaudot
G. Pierre	Solo de concert, op 35	Leduc
H. Dutilleux	Sarabande et cortège	Leduc
W.A. Mozart	Concerto en si B (2 mouvements au choix)	Breitkopf
G.P. Telemann	Sonate en fa mineur (1er et 2ème mvts)	Billaudot
C.M. Von Weber	Concerto en fa majeur op 75 (1er mvt)	Billaudot

Clarinette

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
M. Arnold	Sonatine pour clarinette et piano	Lengwick
B.H. Crusell	Concerto en fa (1er mvt)	Sikorski HS 549
A. Berg	4 pièces op 5 (1, 2 et 3)	U.E.
C. Saint-Saëns	Sonate (1er mvt)	Durand
R. Schumann	Fantaisiestück (1er mvt) pour clarinette en la	au choix
G. Litaize	Récitatif et thème varié	Leduc
C.M. Von Weber	Concertino	au choix

Clavecin

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Prélude et fugue en si B majeur Vol.1 Clavier bien tempéré	Au choix
W. Byrd	Une pavane et une gaillarde au choix	Au choix
A. Dornel	“la Badine sérieuse” et “la Jeanneton” ext. des “Pièces de clavecin”	EMT
D. Scarlatti	2 sonates au choix	Barenreiter
B. Bartok	2 danses bulgares au choix (Mikrokosmos vol. 6)	Boosey
Farnaby	Spanioletta	Dover
J. J. Duphly	Chaconne	Heugel

Contrebasse

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	3ème suite : un mouvement au choix	Peters
K. Dittersdorf	Concerto en mi majeur (1er mvt, sans la cadence)	Schott
Capuzzi	Concerto en fa (mvts 1 et 2)	Boosey
Ferenc Farkas	Sonatine über ungarische volkslieder für kb (à jouer en mi m.)	EMB
A. Vivaldi	sonate n° 5 en mi m. (1er et 2ème mvts)	IMC
M. Soulage	Rêverie et danse exotique	Eschig
D. Dragonetti	Concerto en la maj. (1er et 2ème mvts)	IMC

Cor

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
G. Barboteu	1 étude classique au choix	Choudens
G. Delerue	Poème Fantasque	Leduc
J. Haydn	Concerto n° 2 en ré M (1er mvt)	Breitkopf
W.A. Mozart	1er mvt du 3ème Concerto	Breitkopf
Fr. Strauss	Thème et variations op 13 (Introduction, thème, 3 variations au choix)	Zimmerman
P. Le Flem	Pièce	Eschig
G. Rossini	Introduction, andante et allegro	Choudens

Cornet

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
E. Bozza	Caprice n° 2	Leduc
Ph. Gaubert	Andante et scherzo	Leduc
A. Goedicke	Étude de concert op 49	B.I.M.
G. Balay	Petite pièce concertante	Salabert
C. Saint-Saëns	Fantaisie en mi bémol	Leduc
H. Vachey	Ostinati	Leduc

Flûte à bec alto

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
F. Barsanti	Sonate en do majeur op 1 n° 2 (1er et 2ème mvts)	Hortus musicus 183
G.F. Haendel	Sonate en la mineur	Faber Music
P.B. Bellinzani	Variations sur "La Folia" 8 à 10 variations au choix	UE 18744a
G.P. Telemann	Une fantaisie au choix	Schott
J. Hotteterre	Suite en ré mineur op 5	Eulenburg GM 236
A. Vivaldi	Concerto "la Tempesta di Mare"	Schott

Flûte à bec soprano/ténor

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
G.P. Cima	Sonate en ré	Amadeus (BP 680) ou LPM (CS 8)
A. Corelli	Sonate op 5 n° 4	Noetzel N 3539
J. Van Eyck	Pavane Lachryme Thème, variations 1 et 2	Ed. Xyz 2ème volume
M. Kelkel	Sonatine	Moeck 1511
G. Sammartini	Concerto en fa (2 mvts)	Schott 10614
G.F. Telemann	Sonate en la m	Pan 852
J. Hotteterre "le Romain"	3ème suite (ext. du Premier livre 1715)	Fac-similé ou au choix

Flûte traversière

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Partita en la mineur, mvt 2 et 3	au choix
C.P.E. Bach	Sonate pour flûte seule, mvt 1 et 2	IMC
Ph. Gaubert	Fantaisie	Salabert
S. Karg-Elert	Sonata Appassionata en fa dièse m.	Zimmerman
D. Milhaud	Sonatine	Durand
J.J. Quantz	Concerto en sol M. (2 mouvements)	Breitkopf
C. Reinecke	Concerto en ré (op 283) 1er mvt	IMC
A. Stamitz	Rondo capriccioso en sol M.	Breitkopf
E. Varese	Density 21.5	Ricordi

Guitare

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	4ème suite pour luth : 2 extraits au choix	Bärenreiter
L. Brouwer	Danse caractéristique	Schott
N. Coste	Andante et Polonaise op 44	Chanterelle 405
J. Dowland	Fantaisie n° 7	Schott
M. Giuliani	Sonate op 15 : 1er mvt Allegro spirito	U.E.
M. Ponce	Suite en la mineur (sarabande et gigue)	Semi
F. Soares de Souza	Dez Serestas Brasileiras : 2 extraits "Choranmingando" et "Silvia Helena"	Lemoine
A. Tansmann	Variations sur un thème de Scriabine	Eschig

Harpe

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
B. Andres	Absidioles	Rideau Rouge
H. Busser	Prélude et danse	Lemoine
A. Caplet	Divertissement à la française	Durand
M. De Falla	Sonate andalouse	I.M.E.
S. Golestan	Ballade roumaine	Durand
G.F. Haendel	Thème et variations	Schott
A. Roussel	Impromptu	Durand
M. Tournier	Sonatine (1er mouvement)	Lemoine
J.B. Viotti	Sonate (1er mvt)	Salvi

Hautbois

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
G.F. Haendel	Sonate en do mineur	Billaudot
F. Chopin	Variations sur un thème de Rossini	Nova Music
J. Hummel	Introduction, thème et variations	Musica Rara
J. Ibert	Escale n° 2	Leduc
G. Teleman	Fantaisie n° 2	Bärenreiter
W.A. Mozart	Quatuor (1er mvt)	Boosey
R. Schumann	Adagio et Allegro	Breitkopf
A. Vivaldi	Sonate en do mineur (1er et 2ème mvts)	Billaudot

Luth

Luth Renaissance

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. Dowland	Lachrimae (The collected Lute music by D. Poulton, p. 67)	Faber
N. Vallet	Les Pantalons (Corpus des luthistes français. Oeuvres de N. Vallet, pièce n° 33, p. 92)	CNRS
G. Huwet	Fantaisie (Variété of lute lessons R. Dowland, n° 10441, London piece n° 6, p. 27)	Schott
A. Le Roy	Branle simple (Corpus des luthistes français. Oeuvres d'A. Le Roy, pièce n° 19, p. 62)	CNRS

Luth baroque

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Ch. Mouton	Suite en SOLM Prélude, le belle comtesse Mareschale, Allemande, la belle suivante, courante, la Sultane, Sarabande, la Bergeronnette, Gavotte (Corpus des luthistes français. Oeuvres de Ch. Mouton ; pièces n° 86-87-88-89-90, p. 176 à 183.)	CNRS
J. Gallot	Allemande, le Bout de l'An de M. Gautier et les Folies d'Espagne (Corpus des luthistes français. Oeuvres des Gallot; pièces n° 17, p.39 et n°31, p. 67)	CNRS

Musique traditionnelle : bombarde

Interprétation d'une danse ou suite de danses issue(s) de l'aire culturelle du candidat
Interprétation d'une marche ou suite de marches issue(s) de l'aire culturelle du candidat
Interprétation d'une complainte issue de l'aire culturelle du candidat

Ondes Martenot

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
T. Brenet	Pantomime	Choudens
G.L. Guinot	Berceuse du Faon (du Coin des animaux)	Choudens
A. Jolivet	3ème mvt du concerto pour ondes Martenot	Leduc
T. Murail	Miroirs étendus	Transatlantique
J. Rueff	Thème et danse	Leduc
F. Tremblot de la Croix	Ainsi qu'aux plus beaux jours	Choudens

Orgue

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. Alain	Variations sur un thème de Clément Janequin	Leduc
J.S. Bach	Toccatte et fugue en ré BWV 565	Au choix
D. Buxtehude	Prélude, fugue et chaconne en ut	Bärenreiter
C. Franck	Pastorale	Durand
G. Litaize	Toccatte sur le Veni Creator	Leduc
R. Schumann	Fugue n° 5 en fa majeur	au choix
L. Vierne	Choral de la 2ème symphonie	Leduc

Percussions

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
S. Baudo	Trois danses païennes	Leduc
A. Bernaud	Hommage au Capitaine Fracasse	Rideau Rouge
Y. Desportes	Thème et variations	Leduc
M. Jarre	Suite ancienne (4 pièces au choix sur les 5)	Leduc
M. Mihalovici	Improvisations	Heugel
P. Petit	Hors d'œuvre	Leduc

Piano

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Toccatte en ut mineur BWV 911	Henle
L. Van beethoven	Sonate "pathétique" : final	Henle
F. Chopin	1er impromptu op 29	au choix
Cl. Debussy	Ballade	Durand
G. Faure	1er nocturne	au choix
O. Messiaen	Première communion de la Vierge (Vingt regards de l'Enfant Jésus)	Durand
W.A. Mozart	Fantaisie en ut mineur K 396	au choix
M. Ravel	Sonatine (1er et 2nd mvts)	Durand

Saxophone

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	3ème suite : Courante, Sarabande, Bourrée 1	Lemoine
E. Denisov	2 pièces	Leduc
P. M. Dubois	Divertissement (mouvements 2 et 3)	Leduc
A. Jolivet	Fantaisie impromptu	Leduc
C. Koechlin	2 études au choix parmi les "15 études"	E.F.M.
P. Meurice	Tableaux de Provence : n° 1, 4 et 5	Lemoine
A. Piazzola	Étude-tango n° 3	Lemoine

Trombone basse

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
T. Albinoni	Sonate en Ré majeur (1 et 4)	Billaudot
E. Bozza	Prélude et Allegro	Leduc
R. Boutry	Pièce brève	Salabert
A. Lebedjev	Concerto	Hofmeister
C. Pascal	Sonate en six minutes trente	Durand
J. Semler Collery	2 pièces brèves	Eschig

Trombone ténor

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. Bondon	Chant et danse (sans la cadence)	Eschig
E. Bigot	Variations	Leduc
H. Busser	Étude de concert	Leduc
S. Stojowski	Fantaisie	Leduc
A. Guilmant	Morceau symphonique	Leduc
P.M. Dubois	Cortège	Leduc
C. Saint-Saëns	Cavatine	Leduc
R. Duclos	Sa majesté le trombone	Leduc

Trompette

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. Albrespic	Lied et scherzo	Leduc
H. Busser	Variations	Leduc
G. Delerue	Concertino (1er ou 2ème mvt)	Leduc
J. Ibert	Impromptu	Leduc
P. Hindemith	Sonate (1er mvt)	Schott
J. Haydn	Concerto (1er mouvement)	au choix
O. Mayran de Chamisso	4 points cardinaux	Billaudot
F. Rauber	Concerto (2 mvts au choix)	B.I.M.

Tuba basse

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. Semler Collery	Barcarolle et chanson bachique	Leduc
E. Gregson	Tuba concerto (1er mvt)	Novello
A. Lebedjew	Concerto n° 1	Hofmeister
R. Lischka	Drei Schizzen	Hoffmeister
H. Eccles	Sonate en sol m (1er et 2ème mvts)	Billaudot (G5382B)
J. Lemaire	Variations sur un thème de Purcell	Rideau Rouge

Tuba ténor *

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
A. Ameller	Tuba-abut	Eschig
E. Bozza	Allegro et Finale	Leduc
J. Casterede	Sonatine (1er et 2ème mvts)	Leduc
Cl pascal	Sonate en 6mn 30	Durand
W. Presser	Capriccio	Tenuto (T104)
A. Wilder	Suite n° 2	Margun (MM 107)

(* ou saxhorn euphonium)

Viole de gambe

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
M. Marais	Les Folies d'Espagne, thème et 10 variations au choix	Zurfluh
G. Ph. Teleman	Cantabile et allegro, sonate en mi mineur	Amadeus
Kuhnel	Herr Jesu Christ (sans reprise)	Hanssler
C.f. Abel	Sonata pour viole seule (Adagio, allegro, tempo di menuet et minuetto)	Schott
T. Hume	The Duke of Holstone Almayne (page 14)	Zurfluh

Violon

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. S. Bach	Partita en ré mineur : 2 extraits au choix	au choix
L. V. Beethoven	Sonate "Le printemps" pour violon et piano (1er mvt)	au choix
Arcangelo Corelli	Sonata IV	Fuzeau
D. Kabalevski	Concerto en do (1er mvt)	Chant du monde
F. Mendelssohn	1er mvt du Concerto en mi mineur (jusqu'à la fin de la cadence)	au choix
S. Prokofiev	1ère sonate pour violon seul op 115 (1er mvt)	Chant du monde
C. Saint-Saëns	havanaise	au choix
P. de Sarasate	Romance andalouse (ext. des Danses espagnoles)	Simrock
F. Schubert	Sonatine en ré M D. 384 (op 137 n° 1) 1er et 2ème mouvements	au choix
A. Webern	Vier Stücke op 7 pour violon et piano	U.E.

Violoncelle

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. S. Bach	2 mvts au choix de la 1ère Suite	Au choix
L. Boëllman	Variations symphoniques op 23	IMC
D. Chostakovitch	Sonate op 40 (mvts 1er et 2ème)	Peters
G. Faure	Élégie pour violoncelle et piano	Leduc
A. Jolivet	Nocturne	Durand
M. Marais	La Folia	Schott
S. Prokofiev	Concertino (1er mvt)	Peters
F. Schmitt	Chant élégiaque	Durand
R. Schumann	Fantasiestücke op 73	Henle
A. Vivaldi	Sonate n° 6 (1er et 2ème mvts)	Schirmer

Électroacoustique : épreuves au choix**Au choix :**

1) Une œuvre originale (3 à 5 minutes sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio), du candidat, avec la partition correspondante (représentation graphique, tableaux de valeurs et variables, tout autre moyen de notation adéquat) et des tableaux représentatifs des processus utilisés pour sa composition.

2) Présentation d'un fragment d'enregistrement d'une œuvre (ou extrait) du répertoire pour quatuor à cordes ou quintette (5 minutes environ). L'enregistrement (sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio) doit être accompagné du schéma des branchements utilisés lors de l'enregistrement, avec l'indication précise des valeurs de réglage et les caractéristiques des machines employées. La partition de l'œuvre choisie doit être communiquée.

3) Montage d'une durée de 3 minutes environ (sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio), de plusieurs types de sons (concrets, électroniques, synthétiques...) imaginés et réalisés par le candidat, soit de façon analogique, soit par un procédé audio-numérique de son choix. Le montage doit être accompagné des schémas des ressources employées, avec les valeurs paramétriques intermédiaires et finales.

BACCALAURÉAT TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - OPTION DANSE

2ème partie de l'épreuve d'exécution chorégraphique

Composition et interprétation d'une danse sur une œuvre musicale choisie dans la liste ci-dessous :

1) Félix Mendelssohn : Romances sans paroles (2CD) CD1 - Opus 38 N° 2 en ut mineur, Allegro non troppo Plage 14 Daniel Barenboïm, piano	1'50 Deutsche Grammophon Stéréo 437-470-2
2) Camille Saint-Saëns : Le carnaval des animaux Plage 14	1'54 Decca 414 460
3) Edvard Grieg : Pièces lyriques Opus 12 - Livre 1 - N° 2 : Valse Plage 2 Grieg - Lyric pieces - Andsnes	2'00 EMI 7243 5 57296 2 0
4) Sergueï Rachmaninov - Préludes (Opus 23) 7ème Prélude : Allegro - C minor Plage 8 Nicolai Lugansky, piano	2'20 Erato 8573-85770-2
5) Igor Stravinski - Apollon musagète Variation de Calliope (l'alexandrin) Plage 4 Berliner Philharmoniker -H. Von Karajan	1'34 Deutsche Grammophon Stereo 463-640-2
6) Dmitri Chostakovitch : The Jazz album Jazz Suite N° 1 II Polka, plage 2 Ricardo Chailly	1'41 Decca 433 70 22
7) Arnold Schönberg - Complete Piano Music Five piano pieces - Opus 23 Sehr langsam : plage n° 10 Au piano - Claude Heffer	1'54 Piano Vox-PIA 534-2
8) Olivier Messiaen : Quatuor pour la fin du temps Intermède : plage 4 Messiaen : Quatuor pour la fin du temps, le Merle Noir	1'42 EMI Classics CDM 763-947-2
9) Henri Dutilleux - Mystère de l'instant Espaces lointains : plage 14	1'49 Chandos-Chan 9565
10) Luciano Berio : Folk Songs I wonder as I wander : (USA) plage 2/3	1'43 Decca 425 832-2 DH
11) Michel Petrucciani - Live Rachid : plage 3 Michel Petrucciani solo-live	2'22 FDM 36597-2
12) Marie-Joseph Canteloube : Chants d'Auvergne Kiri Te Kanawa Malheureux qui a une femme : plage 13	1'32 Decca Record Compagny

ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUESNOR : MENE0602614C
RLR : 523-4CIRCULAIRE N°2007-020
DU 18-1-2007MEN
DGESCO
MCC

Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux responsables des établissements d'enseignement contrôlés par l'État

■ Un arrêté interministériel pris conjointement par le ministre chargé de l'éducation et le ministre de la culture et de la communication en date du 31 juillet 2002 fixe les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé. La présente circulaire rappelle les principes et précise les conditions qui régissent le fonctionnement des classes à horaires aménagés danse. Elle apporte également des indications complémentaires sur leur organisation dans les écoles et les collèges.

Les dispositions de cette circulaire sont applicables à compter de la rentrée de septembre 2007.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PREMIER ET AU SECOND DEGRÉS

Les classes à horaires aménagés danse offrent à des élèves motivés par cette activité la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine de la danse dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences

défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006. La danse, comme les autres arts, participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire. Les prolongements attendus de cette formation sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la culture (http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/charte_enseignement.htm). À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés danse ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement de danse et les autres élèves est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. Dans une agglomération, la diversité des implantations est favorisée plutôt que leur concentration ; les zones d'éducation prioritaire doivent accueillir de telles classes aussi souvent que possible.

On veillera enfin à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières de l'enseignement proposé.

Un projet pédagogique global concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte leur double finalité et qui s'intègre au projet d'école ou au projet d'établissement. Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants (école, collège, école de musique, de danse et de théâtre) et, selon les questions à traiter, le directeur de l'école ou le principal du collège et les responsables des établissements d'enseignement artistique spécialisé. Cette concertation aura notamment pour objet de veiller à établir une

(suite
de la
page
214)

régulation des différentes activités proposées aux élèves suivant ces formations et d'inciter à rechercher des prolongements de caractère interdisciplinaire. Les objectifs et les contenus de l'enseignement de danse seront établis par un groupe de travail interministériel et feront l'objet d'une publication ultérieure. En outre, la mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres chorégraphiques et de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement des classes à horaires aménagés danse.

Des activités coordonnées

Dans le cadre de la concertation ainsi mise en place, les responsables de l'école et du collège sont invités à coordonner les activités de l'élève de manière à instituer, notamment dans sa journée, un équilibre adapté à son rythme biologique, tout en facilitant l'organisation de son travail scolaire.

Pour contribuer à la réalisation de cet équilibre, dans la mesure des possibilités présentes dans les établissements, il peut être procédé à un regroupement des séquences d'enseignement général. Ce regroupement laisse disponible, selon une amplitude liée à la nature et aux contraintes des activités de danse dispensées ainsi qu'à l'âge des enfants, des plages horaires pour les cours assurés par l'établissement d'enseignement artistique spécialisé concerné.

Un partenariat formalisé par une convention

Ces classes constituent également, en terme de projet, dans le domaine de la danse au sein de l'école ou du collège où elles sont implantées, un élément moteur pour le développement de la vie artistique dans l'établissement et dans son environnement extérieur grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques complémentaires des deux catégories d'enseignants.

À ce titre, ces classes participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

L'organisation et le fonctionnement de ces classes sont régis par une convention signée,

après concertation et au vu du projet pédagogique global concerté, d'une part par le chef d'établissement sur accord du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement pour le second degré ou par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale pour le premier degré et, d'autre part, par le représentant de la ou des collectivités territoriales intéressées et le responsable gestionnaire de l'établissement d'enseignement artistique spécialisé concerné lorsque celui-ci est une personne morale. Pour les établissements d'enseignement privé des premier et second degrés, la convention est signée par le directeur de l'établissement.

Concernant les collectivités territoriales, sont signataires :

- Pour le premier degré :

- la commune ou le groupement de communes responsable de l'établissement d'enseignement artistique spécialisé et éventuellement une ou plusieurs communes susceptibles de s'impliquer dans la mise en place du dispositif ;

- Pour le second degré :

- la commune ou le groupement de communes responsable de l'établissement d'enseignement artistique spécialisé ;
- le département ainsi qu'éventuellement d'autres collectivités territoriales.

Un même établissement d'enseignement artistique spécialisé peut passer convention avec plusieurs écoles élémentaires ou collèges. Cette convention précise les modalités de collaboration entre les partenaires, notamment les conditions de financement de ces classes, l'aménagement des horaires pour les divers enseignements ainsi que les horaires d'enseignement de la danse et la cohérence des activités d'enseignement. Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le projet pédagogique concerté est porté en annexe de la convention.

Pour le premier degré, le maire inscrit les enfants sur proposition de la commission définie ci-dessous (II.1, b). Pour les enfants originaires d'autres communes, une participation financière peut être demandée à la commune de résidence au prorata du nombre d'élèves

concernés, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, codifiée à l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

Une évaluation bien intégrée

La formation dispensée dans les classes à horaires aménagés danse fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école ou du collège et au niveau académique.

À l'école et au collège, l'évaluation est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève. Elle permet d'élaborer conjointement des critères et procédures d'évaluation visant l'admission dans ces classes puis des critères permettant de mesurer les progrès et d'évaluer les acquis de l'élève tout au long de son parcours. C'est dans ce cadre que sont pris en compte, pour les élèves issus d'une classe à horaires aménagés de l'école élémentaire, les résultats obtenus à la fin du CM2.

Un bilan de fonctionnement de ces classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis par les recteurs et par les directeurs régionaux des affaires culturelles aux directeurs des administrations centrales dans chacun des ministères concernés.

Les modalités de ce bilan sont prévues dans la convention passée entre les partenaires.

II - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

II.1 Écoles

Les classes à horaires aménagés danse sont ouvertes à partir de la première année du cycle des approfondissements (CE2), en correspondance avec l'âge d'entrée dans le premier cycle d'enseignement de la danse dans un établissement d'enseignement artistique spécialisé, conformément aux textes réglementaires qui fixent à 8 ans le début de l'apprentissage des techniques de danse (classique, contemporaine et jazz) (circulaire du 27 avril 1992 concernant l'application du décret n° 92-193 du 27 avril

1992 pris pour application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, intégrée au code de l'éducation - annexe de l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - livre III - titre VI - chapitre II - article L. 462-5).

Le cycle des apprentissages fondamentaux (grande section de maternelle, CP et CE1) dispense l'éducation musicale et corporelle telle qu'elle est prévue dans les programmes en vigueur. Cet enseignement est assuré par le maître de la classe, qui peut être assisté d'un partenaire extérieur (artiste ou enseignant du conservatoire).

a) Implantation des classes à horaires aménagés

Les classes à horaires aménagés danse peuvent être implantées :

- dans une école comportant au moins 10 classes afin de préserver toute la souplesse nécessaire au bon déroulement de la scolarité des enfants, à titre exceptionnel dans une école de plus petite dimension ;

- en tenant compte de l'intérêt que porte l'équipe éducative à leur fonctionnement, de la réelle motivation qu'elle témoigne et de l'engagement dont elle est prête à faire preuve.

L'effectif des classes à horaires aménagés est défini en fonction de critères retenus dans le département pour les classes élémentaires. En tout état de cause, l'effectif de ces classes se situe dans la moyenne de celles de l'école. Dans tous les cas, l'implantation de ces classes, qui s'inscrit dans la procédure normale d'examen de la carte scolaire du premier degré, est soumise à l'avis du directeur régional des affaires culturelles, du comité technique paritaire départemental, et du conseil départemental de l'éducation nationale, qui seront informés des contraintes géographiques et des dispositifs prévus pour en faciliter l'accès à tous les enfants de l'agglomération.

Les postes à pourvoir pour les classes concernées font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré ; s'il ne s'agit pas de profiler des postes destinés à des maîtres ayant des compétences spécialisées en danse, il convient cependant que les enseignants soient

informés des modalités particulières d'organisation pédagogique dans l'école.

b) Procédure d'admission

Durant l'année du cours élémentaire première année (CE1), une large information est diffusée aux enseignants des écoles élémentaires et aux parents des enfants des classes de CE1 de la commune et des communes limitrophes. Pour chaque école concernée, une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classe à horaires aménagés présentées par les familles.

Cette commission comprend, sous la présidence de l'inspecteur d'académie ou de son représentant :

- le conseiller pédagogique compétent (CPEM, CPD, CPC selon les cas) ;
- le responsable (ou son représentant) et deux enseignants d'un des établissements d'enseignement artistique spécialisé visés à l'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 2002 ;
- deux représentants de l'équipe des maîtres de l'école dont le directeur, l'un au moins étant titulaire d'une classe à horaires aménagés ;
- deux représentants des parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale proposés par les fédérations de parents d'élèves siégeant à ce conseil et désignés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

La liste des élèves retenus est établie par la commission en prenant en compte leur motivation et à partir d'indicateurs définis en concertation par l'ensemble des partenaires éducatifs sous le contrôle des corps d'inspection des deux ministères, sur la base de critères précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et les contenus de l'enseignement en danse. L'admission est prononcée par le directeur d'école selon la procédure habituelle.

La recevabilité de la candidature est soumise à la présentation d'un avis médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse par le médecin scolaire ou, à défaut, par le médecin de l'enfant.

c) Contenus

La pratique pluridisciplinaire de la danse s'organise autour d'une discipline constituée

en cursus (dite centrale) qui bénéficie d'un horaire hebdomadaire de 2 à 3 heures (danse classique, contemporaine ou jazz) à laquelle est associée une autre discipline à raison d'1 heure à 1 heure 30 par semaine (selon le choix effectué pour la discipline centrale : danse classique, contemporaine, jazz ou autre(s) danse(s)).

En outre, cette pratique pluridisciplinaire est complétée par des enseignements relatifs à la compréhension du corps dans le mouvement dansé, la formation musicale adaptée au danseur et la culture chorégraphique.

L'ensemble de l'enseignement de la danse contribue également au développement de l'éducation générale du danseur qui s'organise en trois volets :

Une initiation à la compréhension du corps dans le mouvement dansé

Cette initiation a pour objectif d'acquérir des savoirs et savoir-faire liés à la connaissance objective du corps (schéma corporel) ainsi que d'éprouver et d'affiner la sensibilité proprioceptive, la perception de la tonicité, de l'équilibre, des appuis, des dynamiques, du poids... Cette connaissance est reliée aux paramètres constitutifs de l'espace et du temps. Elle passe par l'écoute et la capacité à maîtriser les émotions ressenties.

L'ensemble des composantes fera l'objet d'une description précise dans une circulaire complémentaire relative aux contenus des enseignements.

Une formation musicale adaptée

Cette formation musicale a pour objectif de construire une musicalité intégrée corporellement et passe par la perception des dynamiques (attaque, intensité, crescendo, decrescendo, ...), de la pulsation, des organisations rythmiques, du phrasé et des durées. Cette connaissance est mise en relation avec le mouvement corporel. La pratique de la danse, quant à elle, conduit à mieux comprendre l'organisation des éléments constitutifs du langage musical (succession, simultanéité, ruptures) et à explorer un ensemble de relations possibles entre le corps et la musique.

Une initiation à la culture chorégraphique

L'initiation à la culture chorégraphique a pour

objectif la rencontre avec les œuvres de référence, leurs organisations internes, leurs partis pris et l'ensemble des motivations qui les ont fondées. Elle est directement reliée à la pratique de la danse par la réalisation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre déjà existante ou d'une création dansée collectivement ou individuellement. La lecture de documents, notamment audiovisuels, sensibilise aux relations opérées entre la danse et les arts avec lesquels elle dialogue.

d) Horaires

L'enseignement spécifique aux classes à horaires aménagés danse s'organise de la manière suivante.

L'horaire d'enseignement de la danse est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée.

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les classes à horaires aménagés font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires. Dans le cadre du projet d'école et concernant la formation en danse, elle permet d'associer les compétences du maître et des professeurs spécialisés afin que chacun apporte son concours à cet enseignement. Ces dispositions garantissent une formation générale de qualité associant avec cohérence une valence artistique forte aux autres champs d'activité et de connaissance.

Les fourchettes des horaires d'enseignement précisées ci-dessous proposent un volume horaire moyen qui peut être modulé en fonction du projet pédagogique adopté.

- CE2 : 3 h 45 hebdomadaires minimum et 5 heures hebdomadaires maximum ;

- CM1-CM2 : 4 h 30 hebdomadaires minimum et 6 heures hebdomadaires maximum.

Dans chaque cas, il s'agit du volume horaire d'enseignement suivi par l'élève. Sans remettre en cause la régularité des enseignements dispensés et leur répartition par domaine, le volume horaire disponible pourra sur certaines périodes être réparti différemment en fonction d'impératifs pédagogiques particuliers.

II.2 Collèges

a) Implantation des classes à horaires aménagés

L'ouverture de ces classes s'effectue dans le cadre de la carte scolaire arrêtée par le recteur, après consultation :

- des comités techniques paritaires académiques ;
- des conseils académiques de l'éducation nationale, conseils départementaux de l'éducation nationale et après avis du directeur régional des affaires culturelles.

L'établissement scolaire retenu devra être choisi en fonction de la proximité de l'établissement d'enseignement artistique spécialisé tel qu'il est défini à l'alinéa 3 de l'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 2002.

Le projet de classe à horaires aménagés danse prend appui sur une équipe motivée et volontaire associant plusieurs professeurs, notamment de disciplines artistiques, d'éducation physique et sportive et de sciences de la vie et de la Terre.

Les postes de professeurs à pourvoir pour les classes concernées font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement déconcentré des personnels du second degré.

b) Procédure d'admission

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés danse ouvertes dans les collèges sont soumises pour examen à une commission.

La recevabilité de la candidature est soumise à la présentation d'un avis médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse par le médecin scolaire ou, à défaut, par le médecin de l'enfant.

La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée, sur la base de critères qui seront précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et les contenus de l'enseignement en danse.

Pour les élèves issus des classes à horaires aménagés danse de l'école élémentaire, la commission prendra en compte les résultats obtenus à la fin du CM2.

Pour chaque collège concerné, la commission comprend, sous la présidence de l'inspecteur d'académie ou de son représentant :

- le principal du collège d'accueil ;
 - au moins un des professeurs de l'équipe du collège concerné ;
 - le conseiller pédagogique du premier degré concerné ;
 - le responsable de l'établissement d'enseignement artistique spécialisé concerné ou son représentant, assisté d'au moins deux professeurs de danse ;
 - deux représentants des parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale proposés par les fédérations de parents d'élèves siégeant à ce conseil et désignés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.
- Sur l'avis de la commission, l'inspecteur d'académie affecte les élèves dans le collège concerné.

Le principal procède ensuite à leur inscription dans la classe correspondante.

c) Contenus

Dans la continuité des principes et objectifs définis pour les écoles, l'enseignement de la danse au collège s'organise autour des pratiques de danse complétées par des enseignements relatifs à la compréhension du corps dans le mouvement dansé, la formation musicale adaptée au danseur et la culture chorégraphique.

L'ensemble de l'enseignement de la danse au collège contribue également au développement de l'éducation générale du danseur qui s'organise en trois volets :

- Une connaissance approfondie du corps

S'appuyant sur les acquis des années précédentes, l'étude de l'anatomie fonctionnelle et de la physiologie développe une connaissance affinée de la structure et du fonctionnement du corps et renforce la construction du schéma corporel. Elle concourt également au développement de la conscience corporelle favorisant ainsi, chez l'élève, l'enrichissement de la vision artistique de son corps dansant.

- Une formation musicale adaptée

Poursuivant le travail entrepris à l'école, l'éducation musicale du danseur, tout en portant une attention particulière au développement du sens kinesthésique, s'attache à établir des parallèles entre des éléments de culture musicale et des éléments de culture chorégraphique.

- Un développement de la culture chorégraphique

Outre la poursuite de l'approche pratique et culturelle débutée à l'école à travers l'étude d'œuvres ou extraits d'œuvres de référence, le programme de culture chorégraphique approfondit les dimensions historiques et esthétiques permettant de saisir l'imaginaire qui a fondé la création des œuvres.

L'ensemble de ces trois composantes fera l'objet d'une description précise dans une circulaire complémentaire relative aux contenus des enseignements.

L'approfondissement et la poursuite de l'enseignement abordé à l'école dans les domaines de la formation musicale du danseur, de la culture chorégraphique et de la connaissance du corps sont orientés vers la prise de conscience de la danse comme langage artistique. En outre, les démarches et les processus pédagogiques proposés par les enseignants favoriseront la capacité de l'élève à s'auto-évaluer.

Dans l'esprit des apports complémentaires ouvrant la culture générale du danseur, créant les liens entre pratique artistique et savoir théorique, la concertation menée entre les membres de l'équipe pédagogique (professeurs de l'éducation nationale et professeurs de danse des établissements d'enseignement artistique spécialisés) permet de répartir les contenus d'enseignement entre les différents enseignants en sauvegardant la nécessaire cohérence de l'enseignement. Les résultats de cette concertation sont explicités dans le projet pédagogique de la classe.

d) Horaires

Les horaires d'enseignement de la danse peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- 6ème (niveau correspondant à l'entrée en deuxième cycle dans un établissement d'enseignement artistique spécialisé) : 5 h 30 minimum et 6 h 30 maximum ;
 - 5ème-4ème : 5 h 30 minimum et 6 h 30 maximum ;
 - 3ème : 5 h 30 minimum et 7 heures maximum.
- Les professeurs de l'établissement partenaire et ceux de l'éducation nationale assurent, dans le cadre de la concertation d'équipe, l'intégralité

du volume horaire affecté au programme spécifique des classes à horaires aménagés danse défini dans la circulaire sur les contenus et programmes. Sur ce volume horaire, les professeurs de l'éducation nationale assurent entre une heure et deux heures d'enseignement.

e) Aménagements de l'horaire de l'enseignement général

Les allègements de l'horaire de l'enseignement général sont à répartir sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des collèges sans qu'aucune de celles-ci soit totalement supprimée de l'enseignement dispensé aux élèves.

La décision est arrêtée par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration.

Par ailleurs, une heure est ajoutée à la dotation globale dont bénéficient les classes à horaires aménagés. Son affectation s'effectue selon une répartition et une modulation sur l'ensemble des disciplines qui prend en compte la nature du projet pédagogique établi dans le cadre de la convention signée avec l'établissement d'enseignement artistique spécialisé.

En classe de sixième, l'allègement de l'horaire d'enseignement général est porté à 4 heures maximum, l'horaire global de l'élève ne devant pas excéder 27 heures.

En classe de cinquième, cet allègement est porté à 3 heures 30 maximum, l'horaire global de l'élève étant arrêté alors à 27 heures.

En classe de quatrième, l'allègement de l'horaire d'enseignement général est porté à

3 heures 30, l'horaire global de l'élève étant fixé à 31 heures.

En classe de cinquième et de quatrième, l'éducation générale du danseur peut faire l'objet d'un itinéraire de découverte susceptible d'être mis en place pour tous les élèves scolarisés dans ces classes.

En outre, afin d'éviter d'alourdir leur emploi du temps, les élèves n'ont pas la possibilité de choisir d'option facultative.

En classe de troisième, dans le cadre de l'horaire défini par l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation du cycle d'orientation de collège, l'allègement est de 4 heures 30, sans que l'horaire global de l'élève ne dépasse 31 heures 30.

La souplesse des volants horaires proposés permet d'accueillir au sein d'un même dispositif des projets éducatifs et artistiques adaptés aux moyens localement disponibles. Le volume horaire imparti à ces classes est à moduler en fonction du projet.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Pour le ministre de la culture et de la communication et par délégation,

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Jean DELPECH DE SAINT-GUILHEM

P ERSONNELS

MUTATIONS ET LISTES D'APTITUDE

NOR : MEND0700063N
RLR : 804-0 ; 810-0

NOTE DE SERVICE N°2007-016
DU 15-1-2007

MEN
DE B2-3

Directeurs d'EREA et d'ERPD - année 2007-2008

Réf: D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod.

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef de service de l'éducation
nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale*

■ La présente note de service a pour objet de préciser, en vue de la rentrée 2007, les modalités du mouvement et d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD).

I - Mutations

Seront examinées en priorité les demandes de mutation présentées par les candidats occupant leur poste depuis trois années au moins.

Le nombre de vœux est limité à six. La liste des postes susceptibles d'être vacants (annexe V et VI) que publie l'administration centrale n'a qu'une valeur indicative, des vacances pouvant se découvrir postérieurement à sa publication. Il est donc recommandé aux candidats à une mutation de faire figurer dans leurs vœux tout établissement, département ou académie susceptibles de les intéresser.

Les demandes, établies selon le modèle de la fiche annexe I, seront transmises par la voie hiérarchique et devront parvenir à l'administration centrale, sous le présent timbre, **au plus tard le 2 avril 2007.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait

que tout vœu exprimé sur la fiche de mutation implique l'engagement d'accepter le poste correspondant.

II - Listes d'aptitude

A) Conditions d'inscription

L'inscription sur liste d'aptitude est une condition nécessaire à toute nomination.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'EREA ou sur celle de directeur d'ERPD les membres des corps d'enseignement, d'éducation, d'inspection et de direction :

- âgés d'au moins 30 ans le 1er septembre 2007 ;
- justifiant de cinq années de services accomplies en qualité de titulaire, cette ancienneté étant appréciée au 1er septembre 2007. Toutefois, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services effectués en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant ;
- titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Les demandes émanant d'enseignants en stage de formation ne peuvent donc être acceptées.

Les candidats retenus devront, avant de prendre leurs fonctions, avoir accompli un stage en entreprise d'une durée de six semaines minimum (article 4 du décret n° 84-482 du 8 mai 1981). Il appartiendra aux recteurs de vérifier que ce stage a bien été accompli.

B) Dépôt et transmission des candidatures

B1 Établissement des fiches de candidature

Les fiches, constituées selon le modèle de la fiche annexe II, doivent être transmises par la voie hiérarchique.

Il est précisé que les listes d'aptitude sont annuelles. L'inscription sur la liste n'est donc valable que pour l'année au titre de laquelle cette liste a été établie.

Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur les listes d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de former des vœux très larges.

B2 Transmission des candidatures.

Les dossiers de candidature, élaborés selon le modèle annexe II et assortis d'une fiche établie selon le modèle annexe III, seront rigoureusement vérifiés et complétés par les avis et propositions des autorités hiérarchiques.

Les fiches à remplir seront fournies par les services rectoraux aux personnels concernés. Les modèles utilisés seront ceux annexés à la

présente note, à l'exclusion de tous autres.

Après vérification qu'elles satisfont aux conditions requises, les candidatures regroupées et accompagnées d'une liste portant classement académique des candidats (selon le modèle figurant en annexe IV) seront transmises au ministère **pour le 2 avril 2006 au plus tard.**

En l'absence de candidature, les académies transmettront à la même date un état néant.

La liste d'aptitude est arrêtée par le ministre après avis de la commission consultative paritaire nationale.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Ghislaine MATRINGE

Annexe I**DEMANDE DE MUTATION - ANNÉE 2007-2008**

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ⁽¹⁾
 - de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) ⁽¹⁾

M. <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mlle <input type="checkbox"/>	⁽¹⁾	Postes demandés (par ordre de préférence) :
Nom :				1 -
(en lettres capitales)				
Prénom :				2 -
Nom de jeune fille :				
Date de naissance :				3 -
Situation de famille :				4 -
Célibataire <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/>				
Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>				5 -
Nombre d'enfants à charge :				6 -
Profession et lieu d'exercice du conjoint :				
Adresse postale personnelle :				Engagement obligatoire :
.....				Je soussigné(e) m'engage à accepter tout poste
.....				correspondant aux vœux exprimés ci-dessus.
N° de téléphone :				Date :
Mél. :				Signature :
Académie actuelle :				
N° établissement actuel :				
Désignation :				
Adresse postale :				Très important :
.....				En cas de mutation et d'inscription sur la liste
N° de téléphone :				d'aptitude pour l'accès au corps des personnels
Mél. :				de direction de 2ème classe, vous souhaitez
.....				donner suite à :
Grade : Échelon :				- la mutation <input type="checkbox"/>
Ancienneté dans le grade au 1-9-2007 :				- l'inscription sur la liste d'aptitude pour
.....				l'accès au corps des personnels de direction
Année de première nomination dans l'emploi ⁽²⁾ :				de 2ème classe <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾
.....				
Année d'affectation dans le poste actuel ⁽²⁾ :				
.....				
Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :				
Date :			Signature :	
Avis du recteur :				
Date :			Signature :	

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Joindre une copie de l'arrêté correspondant.

A

nnexe II

ANNÉE 2007-2008 - DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI :

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ⁽¹⁾
 - de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) ⁽¹⁾

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾	Vœux géographiques :
Nom :	Indiquez les académies dans lesquelles vous souhaiteriez être affecté(e) ⁽²⁾ :
(en lettres capitales)	
Prénom :	1 -
Nom de jeune fille :	2 -
Date de naissance :	3 -
Situation de famille :	4 -
Célibataire <input type="checkbox"/> Pxsé(e) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/>	5 -
Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾	6 -
Nombre d'enfants à charge :	
Profession et lieu d'exercice du conjoint :	
Adresse postale personnelle :	Observation : les candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste d'aptitude se verront proposer un poste éventuellement en dehors des vœux géographiques formulés.
N° de téléphone :	Engagement obligatoire : Je m'engage à accepter le poste qui me sera proposé, qu'il se trouve ou non dans mes vœux géographiques , sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année scolaire 2007-2008 ⁽²⁾ ⁽³⁾
N° de téléphone portable :	
Académie actuelle :	Date :
N° établissement actuel :	
Désignation :	Signature :
Adresse postale :	
N° de téléphone :	Très important : En cas d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPD et d'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe, par concours ou par liste d'aptitude, vous souhaitez donner suite à : - l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'EREA ou d'ERPD <input type="checkbox"/> - l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾
Mél. :	
Emploi actuel ⁽⁴⁾ :	Date :
Grade : Échelon :	
Titres et diplômes Option Date de l'obtention :	Signature :
.....	
Année d'affectation dans le poste actuel ⁽⁴⁾ :	Date :
Ancienneté générale des services au 1-9-2007 ⁽³⁾ :	
Durée des services accomplis dans l'éducation spécialisée au 1-9-2007 ⁽⁵⁾ :	Signature :
Ancienneté de direction d'établissement spécialisé (y compris en qualité de directeur adjoint chargé de SEGPA ou d'éducateur principal d'EREA ou d'ERPD) au 1-9-2007 ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾ :	
Vu et vérifié	L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :
	Date :
	Signature :

(1) Cocher la case correspondante. (2) Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de formuler des vœux très larges.

(3) Portez la mention manuscrite "lu et approuvé".

(4) Joindre une copie de l'arrêté correspondant.

(5) En qualité de titulaire, ce qui exclut les années d'intérim ou de faisant fonction.

A

nnexe III

ANNÉE 2007-2008 - AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS :

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) : ⁽¹⁾
- de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) : ⁽¹⁾

Académie :

Département :

Établissement :

Nom :

Prénom :

Dernière note pédagogique :

Date :

Dernière note administrative :

Date :

Préciser, en cochant l'une des trois cases de chaque ligne et **une seule**, la manière de servir du **candidat**

APTITUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL	EXCELLENT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
1 - Sens de l'éducation (influence éducative, intérêt porté aux problèmes éducatifs, ouverture aux méthodes nouvelles, objectivité)			
2 - Aptitude à l'organisation (sens de la méthode et de l'organisation)			
3 - Aptitude aux relations et à la communication (disponibilité, esprit de coopération, sens de l'équipe, aisance dans les relations, expression orale en public, qualités d'animateur)			
4 - Aptitude à l'autorité (ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, sens de la décision, sens des responsabilités)			
5 - Appréciation générale sur l'aptitude aux fonctions sollicitées			

(1) Cocher la case correspondante.

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (après vérification des renseignements fournis par le candidat) :

Date :

Signature

Avis du recteur :

Date :

Signature

Annexe IV

ANNÉE 2007-2008 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS :

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
- de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD)

(1)
 (0)

ACADÉMIE :

Personne chargée du dossier :

Téléphone :

RÉCAPITULATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les candidats doivent être présentés et classés en une liste unique dans l'ordre préférentiel établi pour l'académie

Groupe	Nom - Prénom M Mme Mlle (à préciser)	Date de naissance	Emploi	Établissement d'exercice : - désignation - n° d'immatriculation - localisation	Ancienneté au 1-9-2007		
					générale de services	dans l'éducation spécialisée	de direction d'établissement spécialisé
1- Excellent							
2- Satisfaisant							
3- Insuffisant							

(1) Cocher la case correspondante.

Fait à

, le

Le recteur

Annexe V

POSTES DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2007-2008

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉ	IMMATRICULATION
Bordeaux	EREA Nicolas Brémontier (40)	Saint-Pierre-du-Mont	0400094K
Bordeaux	EREA de la Plaine (33)	Eysines	0331739L
Grenoble	EREA Amélie Gex (73)	Chambéry	0730811K
Nancy-Metz	EREA Les Bichets (57)	Verny	0570582Y
Rennes	EREA Beauregard (22)	Dinan	0221569L
Rouen	EREA Françoise Dolto (76)	Sotteville-les-Rouen	0762211R

Annexe VI

POSTES DE DIRECTEUR D'ÉCOLE RÉGIONALE DU PREMIER DEGRÉ (ERPD) SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2007-2008

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉ	IMMATRICULATION
Lille	ERPD Ernest Couteaux (59)	Lille	0591613H
Versailles	ERPD Olympe Hériot (78)	La Boissière-École	0783213U

**MÉDECINS
DE PRÉVENTION**NOR : MENH0603278C
RLR : 610-8CIRCULAIRE N°2007-015
DU 12-1-2007MEN
DGRH C 1-2**R** **crutement et rémunération
des médecins de prévention
non titulaires***Réf. : C. n° 2004-099 du 22-6-2004 (B.O. n° 26 du 1-7-2004)**Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ À la suite de la parution au B.O. n° 26 du 1er juillet 2004 de la circulaire du 22 juin 2004 mentionnée en objet, des modifications ont été demandées par le Conseil national de l'ordre des médecins afin de mettre en valeur, dans les stipulations du contrat type, le primat accordé au respect de la déontologie médicale.

Je vous indique que l'article 9 du contrat type annexé à cette circulaire doit être désormais ainsi rédigé :

“**Art. 9 :** M., Mme, Mlle (3)
exerce son activité dans le cadre des instructions administratives de son supérieur hiérarchique et dans le respect des dispositions du code de la santé publique, notamment celles de ses articles R. 4127-1 à R. 4127-112 portant code de déontologie médicale.”

Je vous invite en conséquence à modifier, par voie d'avenant, les contrats déjà conclus et à tenir compte de cette nouvelle rédaction pour les prochains contrats que vous serez amenés à conclure.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0603186A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 27-12-2006
JO DU 11-1-2007MEN
DAF D1**N** **ombre de contrats offerts
au concours externe, au concours
externe spécial de et en langue
régionale et au troisième
concours d'accès à l'échelle
de rémunération de professeur
des écoles - année 2007**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 décembre 2006, le nombre de contrats offerts au titre de l'année 2007 au concours externe, au concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé à 1 536.

**AUTORISATIONS
D'ABSENCE**NOR : MENH0700090C
RLR : 610-6aCIRCULAIRE N°2007-019
DU 16-1-2007MEN
DGRH C1-2

Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année 2007

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ La circulaire FP/ n° 901 du 23 septembre 1967 a rappelé que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, les autorisations d'absence nécessaires.

Vous voudrez bien trouver en annexe, à titre

indicatif, les dates des principales cérémonies propres à certaines confessions, pour l'année 2007.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité qu'ils peuvent accorder à leurs agents une autorisation d'absence pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Dominique ANTOINE

Annexe

Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

Fêtes orthodoxes

- Théophanie : samedi 6 janvier 2007
- Vendredi Saint : vendredi 6 avril 2007
- Ascension : jeudi 17 mai 2007

Fêtes arméniennes

- Noël : samedi 6 janvier 2007
- Fête de Saint Vartan : jeudi 15 février 2007
- Commémoration du 24 avril : mardi 24 avril 2007

Fêtes musulmanes

- Aïd El Adha : dimanche 31 décembre 2006 et jeudi 20 décembre 2007
- Al Mawlid Annabawi : samedi 31 mars 2007
- Aïd El Fitr : samedi 13 octobre 2007

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fêtes juives

- Roch Hachana (Jour de l'An) : jeudi 13 septembre 2007 et vendredi 14 septembre 2007
- Yom Kippour (Jour du Grand pardon) : samedi 22 septembre 2007

Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fête bouddhiste

- Fête du Vesak (Jour du Bouddha) : jeudi 3 mai 2007

**PERSONNELS ENSEIGNANTS
DE STATUT UNIVERSITAIRE**NOR : MENH0603277X
RLR : 710-3

TABLEAU DU 11-1-2007

MEN
DGRH A1-2

Élections des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

Résultats du scrutin du 11 décembre 2006			
Nombre d'électeurs inscrits :		49 384	
Nombre de votants :		13 821	
Bulletins blancs ou nuls :		462	
Suffrages valablement exprimés :		13 359	
Taux de participation :		28 %	
Suffrages obtenus	SNESUP-FSU	5 299	39,67 %
	SUD ÉDUCATION	677	5,07 %
	FNSAESR-CSEN	1 979	14,81 %
	FERC SUP CGT	474	3,55 %
	SGEN-CFDT	2 343	17,54 %
	SUP RECHERCHE UNSA	1 745	13,06 %
	SNPREES-FO	842	6,30 %
Sièges obtenus	SNESUP-FSU	7	
	SUD ÉDUCATION	0	
	FNSAESR-CSEN	2	
	FERC SUP CGT	0	
	SGEN-CFDT	3	
	SUP RECHERCHE UNSA	2	
	SNPREES-FO	1	

COMITÉ CENTRAL
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉNOR : MENH0603275X
RLR : 610-8

RÉUNION DU 5-10-2006

MEN
DGRH C1-3**C**CHS ministériel compétent
pour l'enseignement supérieur
et la recherche

■ Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines, représentant de M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines.

La représentation de l'administration au sein du CCHS a été modifiée compte tenu de la nouvelle organisation de l'administration centrale du ministère et un nouvel arrêté nominatif a été publié au B.O. n° 35 du 28 septembre 2006.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2005, les points suivants ont été abordés :

Amiante

Le plan d'action ministériel (B.O. n° 42 du 17 novembre 2005) se poursuit :

- Le guide pratique destiné à l'information des personnels sur les risques liés à l'amiante a reçu l'accord des représentants des personnels. Une diffusion à l'ensemble des agents des établissements est prévue. Toutefois un groupe de travail doit se réunir pour évaluer les conditions de diffusion du questionnaire d'auto-évaluation du cursus laboris.

- L'enquête expérimentale dans les académies de Nancy-Metz et Rennes à partir d'un questionnaire d'auto-évaluation s'est déroulée de janvier à mai 2006. Le Dr Martine Pradoura-Duflot procède à l'exposé des premiers résultats de l'enquête. Cet exposé sera consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html>

L'enquête a permis d'élaborer un projet de guide d'évaluation des expositions, outil très utile de codification en phase de généralisation de l'enquête à toutes les académies. L'enquête permet également de distinguer les agents qui seront vus en priorité.

Les représentants du personnel demandent

d'abandonner le repérage des personnels à travers les métiers qu'ils exercent actuellement et considérés comme des métiers à risques. Toutes les études épidémiologiques montrent que les malades peuvent se trouver là où on ne les attendait pas. Il en va de la responsabilité de tous de ne pas accepter une solution où des agents pourraient être oubliés. Les conclusions du groupe de travail cité ci-dessus seront données au prochain CCHS et la généralisation du plan d'action amiante interviendra en 2007.

Rapport d'activité 2005 de l'inspection hygiène et sécurité

La possibilité de renforcer le réseau des inspecteurs hygiène et sécurité dans le cadre du PLF 2007 est à l'étude.

Le rapport d'activité 2005 présenté sera consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html>

Plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale au MENESR

Ce plan a été exposé par M. Gérard Comunetti, chargé de mission auprès de M. Dominique Antoine, secrétaire général. Il sera consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html>

Accident survenu à l'école de chimie de Mulhouse le 24 mars 2006

M. Neunlist, directeur de l'école, s'est engagé à venir au prochain CCHS. En effet la cause de l'explosion n'est pas encore connue, les conclusions de l'enquête n'ayant pas encore été rendues.

Programme annuel de prévention pour l'année universitaire 2006-2007

Le programme a été adopté. Il sera publié dans un prochain B.O. Il sera consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html>

Informations diverses

Quatre points consultables, sur le site <http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html> ont été abordés : le groupe de travail : prévention de l'alcoolisme - les futurs bâtiments de Paris VII - les accidents survenus à des agents en mission - la formation des membres du CCHS.

CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire

■ Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines, représentant de M. Pierre Duwoye, directeur général des ressources humaines.

La représentation de l'administration au sein du CCHS a été modifiée compte tenu de la nouvelle organisation de l'administration centrale du ministère et un nouvel arrêté nominatif a été publié au B.O. n° 35 du 28 septembre 2006.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2005, les points suivants ont été abordés :

Amiante

Le plan d'action ministériel (B.O. n° 42 du 17 novembre 2005) se poursuit :

- Le guide pratique destiné à faire connaître les précautions à prendre en matière d'amiante a reçu l'accord des représentants des personnels.

Une diffusion à l'ensemble des agents de l'éducation nationale quel que soit leur statut est prévue par l'intermédiaire des académies, des établissements et par le réseau des écoles. Toutefois l'introduction de la diffusion du questionnaire d'auto évaluation dans ce guide et les décisions concernant les personnes devant bénéficier d'un suivi médical est en instance.

- L'enquête expérimentale dans les académies de Nancy-Metz et Rennes à partir d'un questionnaire d'auto évaluation s'est déroulée de janvier à mai 2006. Le Dr Martine Pradoura-Duflot procède à l'exposé de l'enquête et des premières conclusions.

Les représentants du personnel demandent l'envoi du questionnaire d'auto évaluation à tous les agents de l'éducation nationale entrant dans une classe d'âge déterminée quel que soit le métier exercé.

Un groupe de travail réunissant l'administration et les représentants du personnel étudiera les possibilités de diffusion du questionnaire d'auto-évaluation. Les conclusions seront données au prochain CCHS et la généralisation du questionnaire d'auto évaluation interviendra en 2007.

Bilan de la prévention des risques professionnels de l'année 2005

Ce bilan est réalisé à partir des résultats de l'enquête annuelle sur la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans les académies, les départements et les établissements scolaires au cours de l'année 2005.

Programme annuel de prévention pour l'année scolaire 2006-2007

Le programme a été adopté. Il est publié au B.O. n° 43 du 23 novembre 2006.

Plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale au MENESR

Ce plan a été exposé par M. Gérard Comunetti, chargé de mission.

Informations diverses

Les deux points suivants ont été abordés :

- l'information sur l'épidémie du Chikungunya à La Réunion ;

- le groupe de travail du 19 mai 2006 : enquêtes annuelles et rapport d'évolution des risques, le document unique, la formation des membres du CCHS.

Questions diverses

Une information a été donnée par le Dr Martine Pradoura-Duflot sur la survenue de cas de tuberculose dans des établissements scolaires et sur les mesures de contrôle mises en œuvre.

Tous ces points figurent au procès-verbal de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 12 octobre 2006. Ce document sera consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html> à la rubrique "santé et sécurité au travail".

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0603168D

DÉCRET DU 11-1-2007
JO DU 12-1-2007

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 11 janvier 2007, Mme Jocelyne Collet-

Sassere est nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (4ème tour).

CESSATION DE FONCTIONS

NOR : MEND0603201D

DÉCRET DU 11-1-2007
JO DU 12-1-2007

MEN
DE B1-2

A-DSDEN

■ Par décret du Président de la République en date du 11 janvier 2007, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation natio-

nale de la Meuse, de M. Yves Cristofari, appelé à d'autres fonctions, à compter du 2 janvier 2007.

M. Yves Cristofari est réintégré dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux à compter de la même date.

TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MEND0700056A

ARRÊTÉ DU 12-1-2007

MEN
DE B2-2

Inscription à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2007

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002 ; A. du 23-10-1995 ; avis de la CAPN du 18-12-2006

Article 1 - Les inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement et nommés à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2007 dans les conditions ci-dessous définies :

Liste principale

Rang	Civ.	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Spécialité	Académies	Date d'effet
1	M.	Bombled		Jacques	EG-Lettres	Grenoble	1-1-2007
2	M.	Bidault		Francis	1 D	Rouen	1-1-2007
3	M.	Quinchon		Dominique	1 D	Nice	1-1-2007
4	Mme	Hery	Montagne	Françoise	1 D	Caen	1-1-2007
5	M.	Dubois		Philippe	1 D	Bordeaux	1-1-2007
6	M.	Texier		Stéphane	1 D	Versailles	1-1-2007
8	M.	Merillou		Jean-Michel	1 D	Nancy-Metz	1-1-2007
9	Mme	Gazay	Gonnet	Dominique	1 D	Versailles	1-1-2007
10	Mme	Noël-Prigent	Noël	Françoise	1 D	Versailles	1-1-2007
11	M.	Wargnier		Patrick	1 D	Bordeaux	1-1-2007
12	M.	Huet		Jean Bernard	1 D	La Réunion	1-1-2007
13	Mme	Grandpre	Guillot	Arlette	1 D	Versailles	1-1-2007
14	M.	Virton		Emmanuel	1 D	Orléans-Tours	1-1-2007
15	Mlle	Castellotti		Élisabeth	1 D	Nice	1-1-2007
16	M.	Quentin		Philippe	1 D	Montpellier	1-1-2007
17	M.	Zanoni		Marc	1 D	Grenoble	1-1-2007
18	M.	Couturat		Pierre-Louis	1 D	Montpellier	1-1-2007
19	M.	Croset		Laurent	1 D	MAE	1-1-2007
20	M.	Masouy		Jean-Luc	1 D	AEFE	1-1-2007
21	M.	Sindirian		Luc	1 D	Grenoble	1-1-2007
22	M.	Toto		Pierre	1 D	Nlle-Calédonie	1-1-2007
23	M.	Ladaïque		Jean-Baptiste	1 D	Strasbourg	1-1-2007
24	M.	Sanz		Michel	1 D	CNED	1-1-2007
25	M.	Lefeuve		Loïs	1 D	Rennes (IUFM)	1-1-2007
26	Mme	Leleu-Galland	Galland	Ève	1 D	Amiens	1-1-2007
27	M.	Houyel		Thierry	1 D	Nantes	1-1-2007
28	Mme	Bargas	Tardieu	Dominique	IO	Admin. centrale	1-1-2007
29	Mme	Dude	Cavero	Maité	1 D	Nantes	1-1-2007
30	Mme	Meyer	Mouton	Françoise	1 D	Nancy-Metz	1-1-2007
31	M.	Coutelle		Pierre	1 D	Nantes	1-1-2007
32	M.	Gratadour		Max	1 D	Limoges	1-1-2007
33	M.	Tilly		Jean-Pierre	1 D	Aix-Marseille	1-1-2007
34	Mlle	Legrand	Legrand	Cécile	1 D	Lille	1-1-2007
35	Mme	Movrel	Viloin	Claudie	1 D	Guadeloupe	1-1-2007
36	M.	Chelelekian		Antoine	1 D	Corse	1-1-2007
37	M.	Folk		Léon	1 D	Rennes	1-1-2007
38	M.	Caillaut		Jacques	1 D	Bordeaux	1-1-2007
39	Mme	Pierre	Boisdur	Marie-Line	1 D	Guadeloupe	1-1-2007
40	M.	Ducasse		Michel	1 D	AEFE	1-1-2007
41	M.	Martinez		Richard	1 D	AEFE	1-1-2007

Rang	Civ.	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Spécialité	Académies	Date d'effet
42	M.	Weber		Bernard	1 D	Strasbourg	1-1-2007
43	Mme	Maillet	Bourgeois	Véronique	ET-SBSSA	Reims	1-1-2007
44	Mme	Besançon	Besançon	Véronique	1 D	Orléans-Tours	1-1-2007
45	M.	Kieghelman		Henri	1 D	Grenoble	1-1-2007
46	M.	Caron		Christian	1 D	CNED	1-1-2007
47	M.	Tordeux		Lionel	1 D	Amiens	1-1-2007
48	M.	Aumage		Thierry	1 D	Grenoble	1-1-2007
49	Mme	Bonnevie		Maryse	1 D	Lyon	1-1-2007
50	M.	Laveilhe		Daniel	ET-STI	Toulouse	1-1-2007
51	M.	Perriau		Jean-Pierre	1 D	La Réunion	1-1-2007
52	M.	Pinvidic		Guy	ET-Eco. Gestion	Nantes	1-1-2007
53	Mlle	Prioux		Annick	1 D	Aix-Marseille	1-1-2007
54	Mme	Tauvel	Laurent	Lorette	ET-STI	Rouen	1-1-2007
55	M.	Aubry		Jacques	1 D	Besançon	1-1-2007
56	Mme	Tison	Lamon	Catherine	EG-Maths	Clermont-Fnd	1-1-2007
57	M.	Bienvenu		Serge	1 D	Grenoble	1-1-2007
58	M.	Strugarek		Jean-Luc	1 D	Nancy-Metz	1-1-2007
59	Mme	Lyautey	Ottmann	Brigitte	1 D	Besançon	1-1-2007
60	Mme	Gusto		Marie-Claude	IO	ONISEP	1-1-2007
61	M.	Lhuissier		Jean	1 D	Rouen	1-1-2007
62	M.	Savary		Philippe	ET-STI	Nantes	1-1-2007
63	Mme	Castellote	Camus	Martine	1 D	Amiens	1-1-2007
64	M.	Bucheton		François	ET-STI	Orléans-Tours	1-1-2007
65	M.	Corre		Jack	1 D	La Réunion	1-1-2007
66	M.	Courtais		Jacky	1 D	Besançon	1-1-2007
67	M.	Crépin		Jacky	1 D	Reims	1-1-2007
68	M.	Defaux		Denis	ET-STI	Dijon	1-1-2007
69	M.	Denoyelle		Thierry	1 D	Mayotte	1-1-2007
70	M.	Descomps		Didier	ET-STI	Limoges	1-1-2007
71	M.	Dinoia		Denis	ET-STI	Versailles	1-1-2007
72	M.	Egron		Bruno	1 D	Versailles	1-1-2007
73	M.	Gibert		Joël	1 D	Lyon	1-1-2007
74	Mme	Lefebvre	Lebret	Chantal	ET-Eco. Gestion	Orléans-Tours	1-1-2007
75	M.	Lepineux		Thierry	1 D	Clermont-Fnd	1-1-2007
76	M.	Maran		Raoul	1 D	Martinique	1-1-2007
77	Mme	Marmorat	Maureaud	Katherine	ET-STI	Lyon	1-1-2007
78	M.	Meurot		Didier	1 D	Lille	1-1-2007
79	M.	Mure		Jean-Luc	IO	La Réunion (CRDP)	1-1-2007
80	M.	Thomas		Jean-Louis	ET-STI	Caen	1-1-2007

Rang	Civ.	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Spécialité	Académies	Date d'effet
81	Mlle	Tixier	Tixier	Josette	1 D	Clermont-Fnd	1-1-2007
82	M.	Weber		Francis	1 D	Bordeaux	1-1-2007
83	M.	Birbandt		Patrice	1 D	Nancy-Metz	1-1-2007
84	M.	L'hostis		Philippe	ET-STI	Bordeaux	1-1-2007
85	Mme	Desailly		Lucie	1 D	Nantes	1-1-2007
86	M.	Bourget		Dominique	1 D	Rennes	1-1-2007
87	Mme	Bourguet	Guibert	Marianne	1 D	Toulouse	1-1-2007
88	Mme	Gazal	Siavy	Michelle	1 D	AEFE	1-1-2007
89	M.	Gaborit		Michel	1 D	Rouen	1-1-2007
90	Mme	Perrin	Perrin	Jeanne	ET-Éco. Gestion	Rouen	1-1-2007
91	M.	Fleury		Alain	ET-STI	Poitiers	1-1-2007
92	Mme	Naert		Laurence	IO	Nancy-Metz	1-1-2007
93	Mme	Pierre		Nicole	ET-SBSSA	Créteil	1-1-2007
94	M.	Bougault		Francis	ET-Éco. Gestion	Créteil	1-9-2007
95	Mme	Mercet	Janin	Manon	1 D	Aix-Marseille	1-9-2007

Liste complémentaire

Rang	Civ.	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Spécialité	Académies
1	M.	Sarbil		Alain	IO	Corse
2	M.	Lefaux		Frédéric	ET-STI	Rouen
3	M.	Riche		Gilbert	ET-EG	Limoges

Article 2 - La directrice de l'encadrement et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Ghislaïne MATRINGE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0700093V

AVIS DU 16-1-2007

**MEN
DE B1-2**

S GASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Paris chargé du premier degré

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Paris (enseignement scolaire), chargé du premier degré, est vacant.

L'académie de Paris ayant la particularité d'être monodépartementale, le rectorat est par conséquent en même temps une inspection académique sous l'autorité du recteur assisté du directeur de l'académie de Paris. Deux IA-DSDEN sont respectivement chargés du premier et du second degré.

L'académie de Paris scolarise 136 304 élèves pour le premier degré et 129 274 pour le second degré respectivement dans 322 écoles maternelles, 337 écoles élémentaires, 110 collèges et 129 lycées. L'académie compte 9 188 enseignants pour le premier degré et 13 485 pour le second degré.

Placé sous l'autorité directe du secrétaire général de l'enseignement scolaire, le secrétaire général adjoint, chargé du premier degré contribue à la mise en œuvre de la politique académique et à la bonne marche du service public d'éducation du premier degré à Paris et a plus particulièrement la responsabilité d'animer les services académiques en charge de l'administration du premier degré (division des écoles).

Proche collaborateur du directeur de l'académie de Paris et de l'inspecteur d'académie, directeur

des services départementaux de l'éducation nationale, chargé du premier degré, notamment dans la préparation des CAPD et des CTPD, il exerce ses responsabilités dans les domaines juridiques, administratifs et financiers.

Le secrétaire général adjoint chargé du premier degré exerce ses responsabilités dans les domaines relevant de la compétence de l'IA-DSDEN chargé du premier degré. Il a une mission générale de coordination du fonctionnement administratif du premier degré, notamment dans la dimension de programmation des activités administratives, dans le souci d'un fonctionnement harmonieux de l'ensemble des services rectoraux.

À ce titre, le secrétaire général adjoint chargé du premier degré intervient notamment dans les domaines suivants :

- Direction des services académiques :
 - assure la responsabilité du bon fonctionnement des services administratifs de l'académie intervenant sur le premier degré et est chargé d'en coordonner l'action, en faisant partager les objectifs académiques définis par le recteur.
- Gestion des ressources humaines :
 - en cohérence avec la politique académique de gestion des ressources humaines, contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion des ressources humaines à Paris en assurant notamment le contrôle des emplois et des moyens délégués, la gestion prévisionnelle des personnels du premier degré public et privé et la gestion individuelle (recrutement, affectation, promotion...) et collective (commissions paritaires) de ces personnels.

- Gestion des écoles et des établissements :
 - participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des objectifs parisiens en matière de carte scolaire ainsi qu'à la répartition des moyens dans le premier degré.
 - Vie scolaire :
 - contribue à la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles en diffusant les directives ministérielles et académiques et en s'assurant des conditions favorables à leur application.
 - Affaires financières :
 - est chargé du suivi budgétaire du BOP 140 (premier degré) et de l'élaboration des tableaux de bord et d'outils d'aide à la décision nécessaires au pilotage ;
 - contribue à l'élaboration du BOP "soutien" et "vie de l'élève" pour ce qui concerne le premier degré.
 - Relations avec les autres services et partenaires :
 - collabore activement avec les services académiques, notamment avec le secrétaire général d'académie et ses adjoints, à la mise en œuvre de la politique académique ;
 - assure une fonction de conseil en matière juridique et administrative auprès des inspecteurs chargés de circonscription du premier degré et des directeurs d'école ;
 - sur la demande de l'IA-DSDEN, assiste celui-ci ou le représente auprès des collectivités territoriales et des autres services de l'État.
- En tant qu'adjoint au secrétaire général de l'enseignement scolaire, il pourra se voir confier le suivi de dossiers académiques transversaux, concernant le premier et le second degré.

Compétences et capacités requises

- connaître la réglementation afférente à la gestion administrative et financière des personnels et aux instances paritaires ;
- avoir une bonne connaissance du système éducatif ;
- avoir de réelles qualités de management ;
- savoir mener des réunions et des négociations avec des partenaires divers ;

- goût du travail en équipe et capacités d'adaptation à la diversité des dossiers ;
- aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue ;
- loyauté, discrétion, rigueur et discernement ;
- disponibilité et bonne capacité de travail ;
- qualités rédactionnelles.

L'emploi de SGASU est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut.

Des informations complémentaires (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière, grille indiciaire, régime indemnitaire) sont disponibles sur le site internet <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

L'emploi de SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Paris (enseignement scolaire), chargé du 1er degré, est classé dans le groupe I des emplois de SGASU en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêté du 22 août 2006).

Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double du dossier de candidature est à adresser directement à M. le recteur de l'académie de Paris, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20, (secrétariat général : tél. 01 44 62 50 05, fax 01 44 62 40 42, mél. : ce.sg@ac-paris.fr).

Un CV devra également être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs grade et échelon.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0700052V

AVIS DU 12-1-2007

MEN
BE B2-2

A-IPR coordonnateur pour le second degré à Mayotte

■ Un emploi d'IA-IPR responsable du pôle du second degré placé sous l'autorité du vice-recteur de Mayotte est susceptible d'être vacant à compter de la rentrée scolaire 2007.

Sa principale mission sera d'assurer la continuité du travail mis en place sur les trois dernières années scolaires, à savoir, la réflexion sur les pratiques pédagogiques et leur évaluation, l'animation de la vie pédagogique, la mise en place de la formation continue des personnels enseignants du second degré et le pilotage d'une cellule pédagogique composée d'une vingtaine de conseillers pédagogiques disciplinaires.

Le champ de compétences de cette cellule porte en particulier sur les missions suivantes :

- relais des inspections générales et des inspections pédagogiques régionales ;
- inspection pédagogique ou visite-conseil des professeurs, en particulier des maîtres auxiliaires et des contractuels ;
- conception et mise en œuvre du plan de

formation continue ;

- animations pédagogiques au sein des établissements et au plan académique ;
- expertise dans les domaines des examens et concours ;
- responsabilité des commissions d'entente et d'harmonisation ;
- montage de projets pédagogiques émanant du vice-rectorat du type : fête de la science, environnement, etc. ;
- rôle d'expertise auprès des chefs d'établissement pour la commande et la redistribution des matériels dans la discipline ;
- modérateur du site académique.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae à :

- M.le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, télécopie 02 69 61 09 87 ;
- Mme la directrice de l'encadrement, bureau DE B2-2, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
DE FONCTIONS

NOR : MENS0700054V

AVIS DU 12-1-2007

MEN
DGES C1-4

Directeur du centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion

■ Le centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion de l'académie de Toulouse a été créé par le décret n° 2002-522 du 16 avril 2002 publié au Journal officiel du 17 avril 2002. Établissement public administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, doté de l'autonomie administrative et financière, il a vocation à être

rattaché à un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en application de l'article L. 719-10 du code de l'éducation, à savoir notamment les trois universités toulousaines, l'institut national polytechnique et l'institut national des sciences appliquées de Toulouse. Son siège est situé à Albi (Tarn).

Le centre Jean-François Champollion a pour mission de dispenser en formation initiale un enseignement supérieur généraliste et professionnel. Il peut conduire également des activités de recherche et assurer des missions de formation continue.

Conformément à l'article 8 du décret précité, le centre est dirigé par un directeur, enseignant-chercheur, nommé pour une durée de trois ans

par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur une liste de trois noms proposée par le conseil d'administration.

Il est chargé de la gestion de l'établissement et exerce notamment les compétences suivantes :

- il prépare le budget de l'établissement et l'exécute ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du centre ;
- il a autorité sur l'ensemble des personnels du centre ;
- il répartit les services après avis des équipes pédagogiques ;
- il conclut les contrats, conventions et marchés ;
- il est chargé de l'organisation des opérations électorales ;
- il constitue les jurys d'examens et répartit les services d'enseignement ;

- il propose au conseil d'administration la création de départements et de services au sein du centre.

Les candidats à cette fonction doivent faire parvenir leur demande **dans un délai de trois semaines** après la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, bureau DGES C1-4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Le dossier qui comprend une lettre de candidature et un curriculum vitae doit également être envoyé à M. le recteur de l'académie de Toulouse, rectorat, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex 9) dont les services se tiennent à disposition pour tout renseignement complémentaire.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENE0603235V

AVIS DU 8-1-2007

MEN
DGESCO
MOM

Délégué à l'enseignement français en Andorre

■ Le poste de délégué à l'enseignement français en Andorre sera vacant à compter du 1er octobre 2007.

Ce poste est ouvert aux inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie, en fonction.

Le délégué à l'enseignement français, en qualité d'inspecteur d'académie, est placé auprès du recteur de l'académie de Montpellier et participe au collège des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de cette académie.

Ce fonctionnaire qui réside en Andorre est le représentant dans la Principauté du ministre français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités andorranes pour toutes les questions concernant le système éducatif.

Conformément aux dispositions du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'État à l'étranger, sa mission est placée sous le contrôle de l'ambassadeur de France en Andorre.

Le délégué doit avoir une bonne connaissance de l'enseignement du 1er et du 2nd degré. Il devra veiller au bon fonctionnement des établissements d'enseignement français en Andorre.

Il doit également avoir une réelle capacité d'adaptation au traitement des problèmes d'enseignement et des relations culturelles avec l'Andorre. Il sera amené à participer à des opérations diverses (activités périscolaires, pédagogiques et culturelles) qui concourent à l'action culturelle et de coopération que mène la France. Il devra manifester intérêt et ouverture à l'égard de la culture andorrane. Il doit donc posséder des qualités particulières de relations humaines et de diplomatie.

Il est souhaitable qu'il ait exercé des fonctions culturelles à l'étranger. En effet, il assurera également, en accord avec le ministre des affaires étrangères, les fonctions d'attaché culturel près l'ambassade de France.

Il est également souhaitable que le délégué connaisse le catalan, langue officielle du pays, et éventuellement l'espagnol.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission Outre-Mer Andorre, 110 rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52 ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, tél. 00 376 869 396.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la

rectrice ou du recteur, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle 75007 Paris. Un double des candidatures sera adressé à la direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-2, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENE0603237V

AVIS DU 8-1-2007

MEN
DGESCO
MOM

Proviseur adjoint du lycée Comte de Foix en Principauté d'Andorre

■ Le poste de proviseur adjoint du lycée Comte de Foix sera vacant à compter de la rentrée 2007.

Le lycée Comte de Foix fait partie des établissements scolaires restés à la charge de l'État. Classé en 4ème catégorie, il accueille des élèves dans les premier et second cycles du second degré, dans un lycée professionnel et dans une section d'enseignement général et professionnel adapté.

Une part importante de l'activité du proviseur adjoint du lycée Comte de Foix concerne le suivi des scolarités professionnelles et l'organisation des examens.

Compte tenu de la population scolarisée, il est souhaitable que le proviseur-adjoint connaisse le catalan, langue officielle du pays ou éventuellement l'espagnol.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère spécifique de cet établissement qui participe au service public andorran d'éducation, conformément à la convention du 24 septembre 2003 en matière d'enseignement. Sous l'autorité du chef d'établissement, le proviseur-adjoint est en relation avec les services français (Ambassade de France, rectorat de Montpellier et délégation à l'enseignement français en Andorre) et avec les services andorrans (notamment dans le cadre du plan national de

formation professionnelle et dans les actions pour la promotion des études supérieures). Il devra manifester intérêt et ouverture à l'égard de la culture andorrane.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission Outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52 ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, tél. 00 376 869 396 ;

- au lycée Comte de Foix, Prada Motxilla, AD503, Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, tél. 00 376 872 500.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de **deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. Un double des candidatures sera adressé à la direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-3, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENE0603236V

AVIS DU 8-1-2007

MEN
DGESCO
MOM

Enseignant du premier degré, chargé de fonctions administratives exceptionnelles en Principauté d'Andorre

■ Un poste d'instituteur ou de professeur des écoles chargé de fonctions administratives exceptionnelles est susceptible d'être vacant à compter de la rentrée 2007 auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre. Ce dernier relève du ministre français chargé de l'éducation et est l'interlocuteur des Autorités andorranes pour toutes les questions relatives au système éducatif français en Andorre et celui des services compétents du ministère de l'éducation nationale, sous couvert du recteur de l'académie de Montpellier.

Les missions de cet enseignant du premier degré sont les suivantes :

- gestion du centre de ressources pédagogiques du premier degré, en liaison avec l'organisme similaire du ministère andorran ;
- secrétariat des commissions franco-andorranes relatives aux besoins éducatifs particuliers (éducation spéciale, handicaps, primo-arrivants, prévention des déviations comportementales) ;
- gestion du tableau de bord des indicateurs de scolarité, notamment des évaluations nationales (CE1-CE2-sixièmes) ;
- gestion des dossiers ouverts dans le cadre du service public andorran d'éducation : plan national de prévention des toxico-dépendances ; éducation au développement durable ; éducation à la santé ; éducation routière ; éducation à la citoyenneté ;
- suivi des actions contribuant à la dynamique de projet : réseau ROLL, rallye mathématiques,

concours de l'espace francophone, semaine de la presse à l'école et divers partenariats.

Les compétences requises sont :

- une bonne maîtrise des logiciels J'ADE, BCDI, etc. ;
- une bonne maîtrise de la gestion des données ;
- des compétences rédactionnelles pour la communication externe ;
- une bonne connaissance du réseau AIS et CNDP.

La connaissance du catalan est souhaitable, ou de l'espagnol par défaut.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission Outre-mer Andorre, 110 rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52 ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre-Ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, tél. 00 376 869 396.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon, des deux rapports d'inspection ou des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., à la direction de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. Un double des candidatures sera directement adressé à M. le délégué à l'enseignement français en Andorre, Ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENE0603239V

AVIS DU 8-1-2007

MEN
DGESCO
MOM

Enseignant du premier degré, conseiller pédagogique, en Principauté d'Andorre

■ Un poste d'enseignant du premier degré, conseiller pédagogique de type circonscription, est susceptible d'être vacant à compter de la prochaine rentrée auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre. Ce dernier relève du ministre français chargé de l'éducation et est l'interlocuteur des Autorités andorranes pour toutes les questions relatives au système éducatif français en Andorre et celui des services compétents du ministère de l'éducation nationale, sous couvert du recteur de l'académie de Montpellier.

Les tâches du conseiller pédagogique auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre vont au-delà de celles qui incombent à un conseiller pédagogique de circonscription telles qu'elles sont définies par la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996.

Outre les missions énumérées dans la note de service, il doit seconder le délégué à l'enseignement dans les relations avec les autorités andorranes en ce qui concerne les projets éducatifs communs du premier degré. Il peut être chargé d'une mission temporaire sur un thème précis d'animation éducative. Il assure la préparation du plan de formation continue.

Le ou la candidat(e) doit donc posséder le CAFIPEMF, avoir une bonne connaissance de

l'outil informatique (tant du point de vue technique que pédagogique).

Après étude des dossiers, un entretien peut être organisé à l'initiative du délégué à l'enseignement français en Andorre.

La connaissance du catalan est souhaitable, ou de l'espagnol par défaut.

Des enseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission Outre-Mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52 ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, tél. 00 376 869 396.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon, des deux rapports d'inspection ou des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-mer Andorre, 110 rue de Grenelle 75007 Paris. Un double des candidatures sera directement adressé à M. le délégué à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MEND0603276V

AVIS DU 12-1-2007

MEN
DE B2-3

Postes de direction vacants ou susceptibles d'être vacants dans des établissements militaires d'enseignement - rentrée 2007

ÉTABLISSEMENT	CORPS	EMPLOI	NOMBRE
Centre d'instruction naval Saint-Mandrier BP 500 83800 Toulon Naval tél. 04 94 11 45 39	Personnel de direction	Proviseur	1
Lycée militaire de Saint-Cyr BP 101 78211 Saint-Cyr-l'École cedex tél. 01 30 85 88 10	Personnel de direction	Proviseur	1
École des pupilles de l'air BP 33	Personnel de direction	Proviseur (vacant)	1
Montbonnot-Saint-Martin 38330 Saint-Ismier tél. 04 76 90 32 34	Personnel de direction	Proviseur adjoint	1
Prytanée national militaire Rue du collège 72208 La Flèche cedex tél. 02 43 48 67 31	Personnel de direction	Proviseur	1
	Personnel de direction	Proviseur adjoint	1
Collège de Donaueschingen (1)	Personnel de direction	Principal adjoint	1

(1) Le dossier de candidature est à demander au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (SEFFECSA), SP 69534, 00595 Armées, tél. 00 49 771 856 35 52, site internet : <http://www.seffecsa.net>

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement manuscrite et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du commandant du ou des établissements concernés, dans un délai de trois semaines après publication de la liste au B.O.

Un double des candidatures sera adressé, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis le cas échéant, aux personnels de direction candidats, par le commandant des établissements militaires d'enseignement.